



CONSEIL DE COMMUNAUTE

lundi 14 juin 2021

Cahier des délibérations

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 juin 2021

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2021-91

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Compte de gestion 2020 - Approbation

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

Après s'être fait présenté le budget primitif de 2020 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 juin 2021
Considérant la régularité des opérations,

DELIBERE

Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statue sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 juin 2021

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2021-92

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Compte administratif 2020 - Approbation

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - RAPPORT DE PRESENTATION

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil de communauté adopte le compte administratif présenté par le Président ou son représentant et arrête le compte de gestion du comptable public. Avant de proposer l'adoption de ce compte administratif 2020, conforme au compte de gestion 2020 transmis par le Trésorier, le présent document expose :

- Les principaux enseignements de l'exercice budgétaire 2020 accompagnés de la balance générale et des niveaux de résultats,
- Une situation synthétique plus détaillée par budget,
- Un bilan à fin décembre 2020 en matière de dette.

→ LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Dans ce contexte si particulier, le compte administratif 2020 retranscrit :

- ♦ **Un budget sincère et volontariste dans son exécution.** 93 % des volumes de dépenses prévus lors du BP 2020 ont malgré tout pu être mis en œuvre dans ce contexte de crise,
- ♦ **Des effets significatifs de la crise:** un « coût COVID » de 16 M€ anticipés en juin 2020 et 8 M€ constatés au CA 2020. Un effet « décalage » sur 2021 et les années suivantes est néanmoins probable.
- ♦ **Un territoire qui résiste mieux que celui d'autres EPCI :** - 6 % d'épargne brute pour ALM contre - 12 % en moyenne pour les EPCI de + de 200 000 habitants (chiffres DGFIP mars 2021),
- ♦ **Un budget de fonctionnement solide avec :**
 - **Une légère progression des recettes de fonctionnement de + 0,6 % et des taux de fiscalité stables,**
 - **Des charges de fonctionnement (+ 3 %) en hausse notamment pour lutter contre les effets de la crise sanitaire,**
 - **Une épargne de gestion qui reste supérieure à 98 M€** Un montant élevé qui permet de rembourser les annuités de dette et d'autofinancer largement nos investissements.

- ♦ **Un budget d'investissement volontairement dynamique malgré le contexte :**
 - **179 M€ de dépenses réalisées en 2020 (soit une progression de + 22 %)** qui permettent de maintenir une forte activité économique sur notre territoire avec des investissements contribuant à la transition écologique en cours (tramway notamment),
- ♦ Une dette sous contrôle, proche des 500 M€ avec une capacité de désendettement inférieure à 6 années (loin du seuil d'alerte des 12 ans fixés par l'Etat).

→ BALANCE, NIVEAUX D'EPARGNE ET RESULTATS DU BUDGET GENERAL

♦ BALANCE DU BUDGET GENERAL

(en milliers d'Euros)

Fonctionnement	CA 2019	CA 2020	EVOLUTION 2020 / 2019	
Recettes Fonct.	329 101	331 074	1 973	0,6%
Dépenses Fonct.	225 835	232 509	6 674	3,0%
Epargne de gestion	103 266	98 565	-4 701	-4,6%
Intérêts	9 852	11 053	1 201	12,2%
Epargne brute	93 414	87 512	-5 902	-6,3%
Capital	19 743	23 453	3 710	18,8%
Epargne nette	73 671	64 059	-9 612	-13,0%

Investissement

Dépenses Invest.	146 592	178 891	32 299	22,0%
Recettes Invest.	114 320	193 476	79 156	69,2%
Autres Recettes	30 426	19 398	-11 028	-36,2%
Emprunt	38 500	128 000	89 500	
Affectation du résultat N-1 sur Inv.	45 394	46 078	684	1,5%
Solde Investissement	-32 272	14 585	46 857	-145,2%

Résultat Exercice	41 399	80 062	38 663	93,4%
--------------------------	---------------	---------------	---------------	--------------

Résultat de clôture consolidé	32 592	66 599	34 007	104,3%
--------------------------------------	---------------	---------------	---------------	---------------

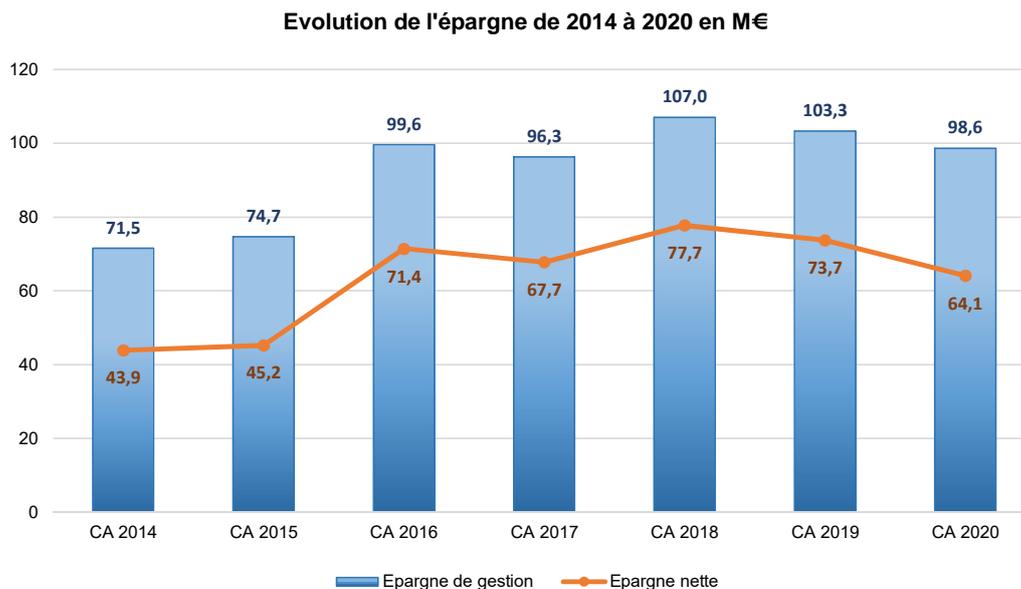
Résultat de clôture après reports	22 312	33 130	10 818	48,5%
--	---------------	---------------	---------------	--------------

NB : les résultats présentés intègrent la reprise des résultats de syndicats dissous (SADAR et autre) pour + 1,4 M€.

Malgré la crise, ces résultats 2020 sont la conséquence de notre stratégie financière depuis 2014. Elle consiste à **maintenir une gestion sérieuse des dépenses de fonctionnement afin d'autofinancer au maximum les dépenses d'investissement, supporter ainsi le portage financier des investissements en cours et d'essayer au maximum d'amortir les effets de la crise.**

Dans ce contexte et comme évoqué en introduction, notre épargne brute baisse donc de - 6 % pour se situer tout de même à plus de 87 M€. Cette baisse des niveaux d'épargne est générale pour les grandes collectivités avec une baisse moyenne entre 2019 et 2020 de - 12 % pour les EPCI de + 200 000 habitants (chiffre DGFIP mars 2021).

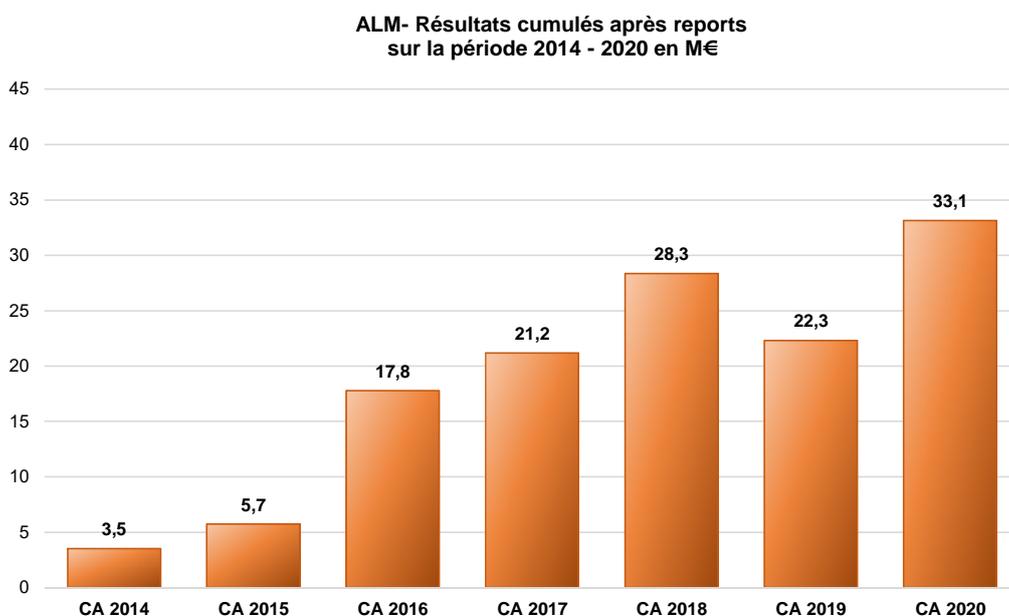
◆ EPARGNE DE GESTION ET EPARGNE NETTE DU BUDGET GENERAL



L'épargne de gestion 2020 reste proche de la barre symbolique des 100 M€. Après financement des annuités de dette, la collectivité dispose encore de presque 64 M€ d'épargne nette pour autofinancer ses investissements. Sans les 8 M€ d'effets « COVID », l'épargne nette aurait été de 72,1 M€ soit un niveau comparable à celui de l'année 2019.

Les efforts de gestion engagés sur la période 2014-2020 ont ainsi largement contribué à financer les hauts niveaux d'investissements récents (presque 500 M€ ces 3 dernières années). Cette situation financière saine est aujourd'hui un réel atout pour faire face à la crise économique et sociale annoncée.

◆ RESULTATS DU BUDGET GENERAL



Les résultats 2020 de l'ensemble des principaux budgets sont excédentaires (excepté le budget Lotissements Economiques). Ces niveaux permettront à nouveau de limiter significativement le recours à l'emprunt sur 2021 et de maintenir des hauts niveaux d'investissement pour les années à venir.

Les deux tableaux ci-après permettent de détailler de manière plus précise la composition des résultats et des niveaux d'épargne par budget.

→ RESULTATS ET BALANCE DETAILLES PAR BUDGET

♦ RESULTATS 2020 DETAILLES PAR BUDGET

Le résultat global de clôture 2020 est de **66,6 M€**. Le montant des restes à réaliser est de 33,5 M€ en charges nettes.

Au final, l'excédent de clôture disponible après financement des reports est de **33,1 M€** (66,6 M€ de résultat -33,5 M€ de reports) et se détaille par budget de la manière suivante :

	Principal	Eau	Assain ^t	Déchets	Aéroport	Transports	Réseaux de chaleur	Lot. Eco.	Total tous budgets
Résultat de clôture 2019 (A)	21 722	5 538	9 145	4 898	398	-8 347	1 067	-1 806	32 615
Résultats Exercice 2020 (B)	19 820	9 743	12 741	6 471	-229	31 310	170	36	80 062
Part du résultat N-1 affectée en investissement (1068) (C)	16 055	8 083	9 969	6 043	0	5 928	0	0	46 078
Résultats de clôture 2020 (D) = A+B-C	25 487	7 198	11 917	5 326	169	17 035	1 237	-1 770	66 599
Reports (E)	22 640	2 375	2 268	2 191	34	3 927	34	0	33 469
Excédent ou déficit 2020 après report (F) = D+E	2 847	4 823	9 649	3 135	135	13 108	1 203	-1 770	33 130

♦ BALANCE DETAILLEE PAR BUDGET

De la même manière, ce tableau précise comment se décomposent par budget les niveaux d'épargne présentés précédemment :

Balance Générale (en mouvements réels)

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

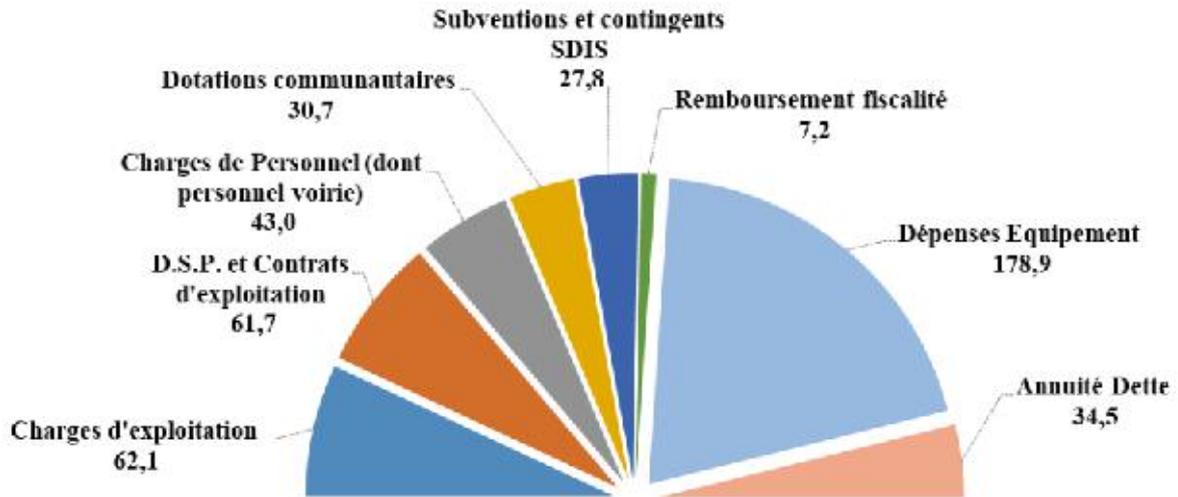
Mouvements Réels (Hors OCLT)	Principal	Eau	Assain ^t	Déchets	Aéroport	Transports	Réseaux de Chaleur	Lot. Eco.	Total CA 2020
Recettes Fonct.	163 484	30 178	27 573	36 620	627	71 216	1 336	40	331 074
Dépenses Fonct.	125 044	18 665	14 411	27 495	742	45 957	191	4	232 509
Epargne de gestion	38 440	11 513	13 162	9 125	-115	25 259	1 145	36	98 565
Intérêts	2 850	953	897	537	0	5 641	175	0	11 053
Epargne brute	35 590	10 560	12 265	8 588	-115	19 618	970	36	87 512
Capital	10 644	1 444	1 018	901	0	8 901	544	0	23 453
Epargne nette	24 946	9 116	11 247	7 687	-115	10 717	426	36	64 059

Investissement

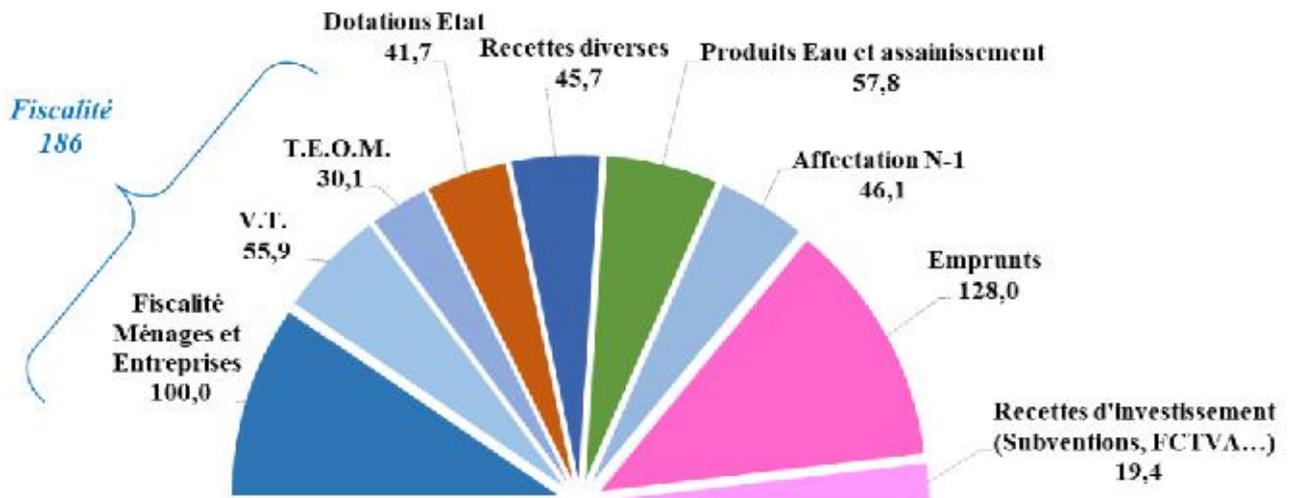
Dépenses Invest.	66 450	7 899	8 845	7 684	114	87 643	256	0	178 891
Recettes Invest.	60 325	8 108	10 339	6 468	0	108 236	0	0	193 476
Autres Recettes	12 770	25	370	425	0	5 808	0	0	19 398
Emprunt	31 500	0	0	0	0	96 500	0	0	128 000
Affectation du résultat N-1 sur Inv.	16 055	8 083	9 969	6 043	0	5 928	0	0	46 078
Solde Investissement	-6 125	209	1 494	-1 216	-114	20 593	-256	0	14 585
Résultat Exercice *	19 820	9 743	12 741	6 471	-229	31 310	170	36	80 062
Résultat Antérieur	5 667	-2 546	-824	-1 145	398	-14 275	1 067	-1 806	-13 465
Résultat Clôture	25 487	7 198	11 917	5 326	169	17 035	1 237	-1 770	66 599

* Les résultats présentés intègrent la reprise des résultats de syndicats dissous (SADAR et autre) pour + 1,4 M€.

Budget Général 2020
Dépenses : 445 M€



Budget Général 2020
Recettes : 524 M€

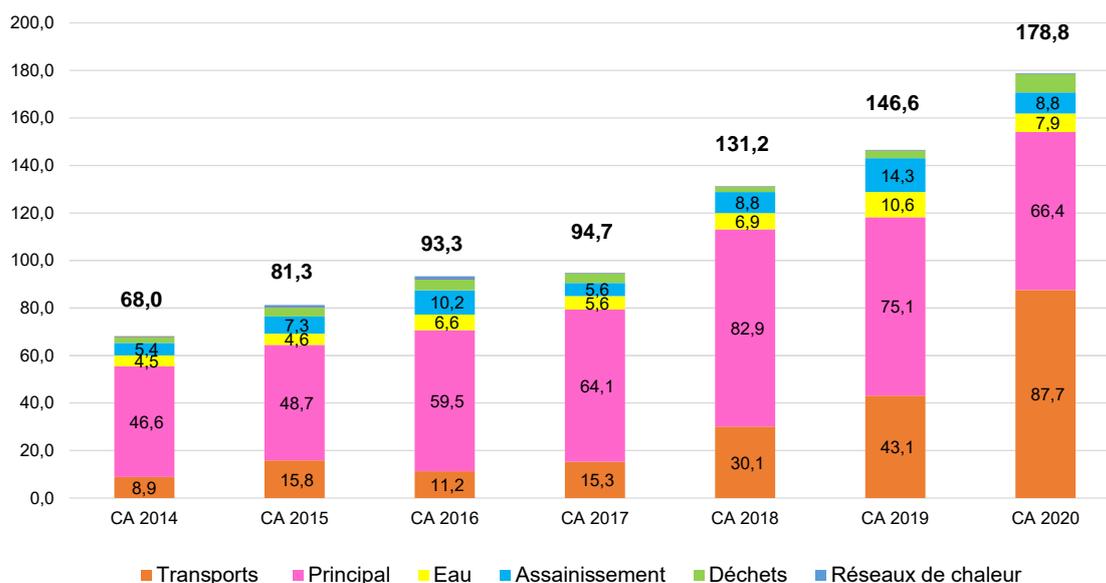


→ L'INVESTISSEMENT EN 2020

En 2020, Angers Loire Métropole totalise **178,8 M€** de dépenses d'investissement contre 146,6 M€ en 2019 (soit + 18 %). Ce niveau est exceptionnellement élevé du fait des travaux du tramway et a été en outre réalisé dans le contexte de double confinement de cette année 2020.

La montée en charge progressive des dépenses d'investissement du budget transports a ainsi abouti à 212 M€ de dépenses cumulées depuis 2014.

Evolution des dépenses d'Investissement CA 2014 - CA 2020
(hors dette - en million d'€)



La suite du rapport s'attachera à présenter de manière synthétique le budget principal et les différents budgets annexes en reprenant à chaque fois :

- Un tableau présentant les réalisations par section,
- Un commentaire autour des principales dépenses et recettes de fonctionnement,
- Les conséquences de ces éléments sur les niveaux d'épargne et d'emprunt,
- Les principaux projets d'investissement associés à l'exercice 2020.

→ BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT

RECETTES	2019	2020	Ecart 2019 / 2020	Ecart en %	DEPENSES	2019	2020	Ecart 2019 / 2020	Ecart en %
Impôts et taxes	105 346	107 234	1 888	1,8%	Personnel	24 185	24 760	575	2,4%
<i>Dont fiscalité ménages</i>	46 615	47 280	665	1,4%	<i>Ressources Humaines</i>	14 039	14 860	821	5,8%
<i>Dont fiscalité entreprises</i>	50 835	51 593	758	1,5%	<i>Mutualisation/Frais de personnel voirie</i>	10 146	9 900	-246	-2,4%
<i>Dont rôles supplémentaires</i>	744	1 506	762	102,4%	Autres charges de gestion courante	41 791	41 791	0	0,0%
<i>Dont FPIC</i>	2 685	2 806	121	4,5%	<i>Dont SDIS</i>	13 909	14 073	164	1,2%
<i>Dont autres taxes</i>	4 467	5 267	800	17,9%	<i>Dont autres subventions</i>	13 970	13 758	-212	-1,5%
Dotations subventions et Participations	37 779	37 972	193	0,5%	<i>Dont part. budget Transports et Aéroport</i>	11 892	12 042	150	1,3%
<i>Dont DGF</i>	33 393	33 051	-342	-1,0%	Atténuations de produits	30 859	30 681	-178	-0,6%
Autres produits	18 962	15 213	-3 749	-19,8%	<i>Dont FNGIR</i>	5 649	5 649	0	0,0%
<i>Dont refacturation DSIN</i>	2 913	2 657	-256	-8,8%	<i>Dont Attribution de Compensation</i>	13 187	13 172	-15	-0,1%
<i>Dont excédent BA Déchets</i>	4 000	1 000	-3 000	-75,0%	<i>Dont Dotation de solidarité</i>	10 950	10 979	29	0,3%
Produits exceptionnels	5 297	3 065	-2 232	-42,1%	Autres dépenses de fonctionnement	19 486	22 811	3 325	17,1%
<i>Dont cessions</i>	4 881	2 755	-2 126	-43,6%	<i>dont dépenses COVID</i>		495	495	
Total	167 384	163 484	-3 900	-2,3%	Provisions pour perte de recettes		5 000	5 000	
					Total	116 321	125 044	8 722	7,5%

Epargne de gestion	51 062	38 440	-12 622	-24,7%
Intérêts de la dette	2 821	2 851	30	1,0%
Epargne Brute	48 241	35 590	-12 651	-26,2%
Capital de la dette	9 262	10 644	1 383	14,9%
Epargne Nette	38 980	24 946	-14 034	-36,0%

INVESTISSEMENT

RECETTES	2019	2020	Ecart 2019 / 2020	Ecart en %	DEPENSES	2019	2020	Ecart 2019 / 2020	Ecart en %
Epargne Nette	38 980	24 946	-14 034	-36,0%	Dépenses et subventions d'Equipement	57 826	52 621	-5 205	-9,0%
Dotations, fonds divers et autre	6 837	5 987	-850	-12,4%	Rachat de parts sociales	1 071	438	-633	-59,1%
<i>Dont FCTVA</i>	3 545	2 990	-555	-15,6%	Avances - ZAC	16 178	13 391	-2 787	-17,2%
<i>Dont Taxe d'aménagement</i>	3 292	2 997	-296	-9,0%					
Avances - ZAC	2 943	1 406	-1 536	-52,2%					
Subventions et autres	11 965	5 377	-6 588	-55,1%					
Emprunt	18 770	31 500	12 730	67,8%					
<i>Dont transfert emprunt du budget déchets</i>	3 769	1 500	-2 269	-60,2%					
Total	79 494	69 216	-10 278	-12,9%	Total	75 074	66 450	-8 625	-11,5%

En complément des chiffres bruts présentés ci-dessus, il convient de préciser que des événements particuliers ont eu lieu soit en 2019 ou en 2020 avec des impacts significatifs sur la comparaison entre ces deux années.

Pour les dépenses, il s'agit :

- Du passage d'une provision de 5 M€ en 2020 qui a matérialisé une anticipation à la baisse de la fiscalité économique dans un contexte de crise pour les années 2021 et suivantes.

Pour les recettes, il s'agit :

- D'un niveau important de recettes exceptionnelles (chapitres « autres produits » et « produits exceptionnels ») constatées en 2019 que l'on ne retrouve pas en 2020 (environ - 6 M€ entre les deux exercices).

♦ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Globalement, les recettes de fonctionnement du budget principal sont en baisse de - 2,3%. La présentation de chaque rubrique permet de mesurer la part de chaque nature de recette dans cette évolution.

▪ Les contributions directes : la fiscalité des ménages et des entreprises

De manière consolidée, les contributions directes font preuve de dynamisme et passent de 98,2 M€ en 2019 à 100,4 M€(soit + 2,2 %) sans augmentation des taux. Le tableau suivant détaille cette évolution de manière plus précise :

	CA 2019	CA 2020	Variation en €	Variation en %
Taxe d'habitation	38 522 136	39 098 836	576 700	1,5%
Taxe sur le foncier bâti	7 509 193	7 571 644	62 451	0,8%
Taxe sur le foncier non bâti	583 415	610 306	26 891	4,6%
Fiscalité ménages	46 614 744	47 280 786	666 042	1,4%
CFE	24 794 094	25 649 930	855 836	3,5%
CVAE	20 940 272	20 560 927	-379 345	-1,8%
TASCOM	3 901 418	4 149 359	247 941	6,4%
IFER	1 199 691	1 233 628	33 937	2,8%
Fiscalité entreprises	50 835 475	51 593 844	758 369	1,5%
Rôles supplémentaires	744 109	1 506 209	762 100	102,4%
Total contributions directes	98 194 328	100 380 839	2 186 511	2,2%

- Le produit 2020 de la fiscalité "ménages" est de 47,3 M€. Pour la dernière année, la taxe d'habitation représente l'essentiel de ce produit avec 39,1 M€ complété par la taxe sur le foncier bâti et non bâti avec 8,1 M€. L'ensemble de ce produit augmente entre 2019 et 2020 de + 0,7 M€, en raison d'une évolution des bases de taxe d'habitation de + 1,5 % (avec une variation nominale des bases de + 0,9 % et une variation physique de + 0,6 %).

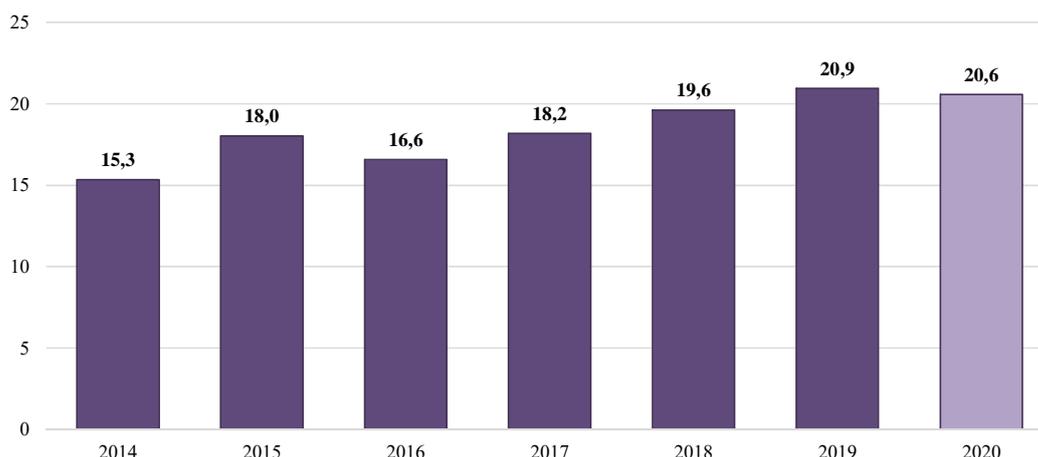
Pour mémoire, la loi de finances pour 2018 puis la loi de finances pour 2020 ont prévu la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Cette suppression est donc effective depuis 2020 pour 80 % des contribuables, sous condition de revenus.

A compter de 2021, la THRP des 20 % de contribuables restants est désormais un impôt national. Pour compenser cette perte de ressources fiscales Angers Loire Métropole se voit transférer en 2021 à due concurrence du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) une fraction de TVA nationale.

- Le produit 2020 de la fiscalité "entreprises" est de 51,6 M€. Ce montant se répartit majoritairement entre la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour 25,6 M€ et un produit constaté de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) à 20,6 M€.

- La CVAE a ainsi baissé de -1,8 % entre 2019 et 2020. Cette variation semble s'expliquer par des régularisations sur l'année 2019 par certains groupes de sociétés (au 1^{er} janvier 2018, changement des règles de détermination du taux de la CVAE pour limiter les optimisations fiscales),

**Evolution du produit de CVAE
perçu par ALM (en M€)**



- La **CFE** a progressé d'environ + 0,9 M€ (soit + 3,5 %). Cette progression s'explique notamment par une hausse du nombre d'entreprises imposées : 20 409 en 2020 contre 18 753 en 2019, soit + 1 656 entreprises.

Pour mémoire, Angers Loire Métropole a délibéré en juillet 2020 pour appliquer le **dégrèvement exceptionnel crise sanitaire** rendu possible par la loi des finances rectificative n°3 pour 2020. Cette mesure vise à réduire des deux tiers la cotisation CFE des entreprises des secteurs d'activités particulièrement touchés par la crise (principalement hôtellerie, restauration, culture, tourisme). Le montant total du dégrèvement notifié est de 783 K€ dont **391 K€ déduit du produit fiscal 2020** de la collectivité (le solde est à la charge de l'Etat).

- Concernant les autres composantes de fiscalité "entreprises", la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et le produit des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) sont relativement dynamiques entre 2019 et 2020 (+ 0,25 M€ pour la TASCOM et + 30 k€ pour les IFER).

▪ **Les dotations, subventions et participations**

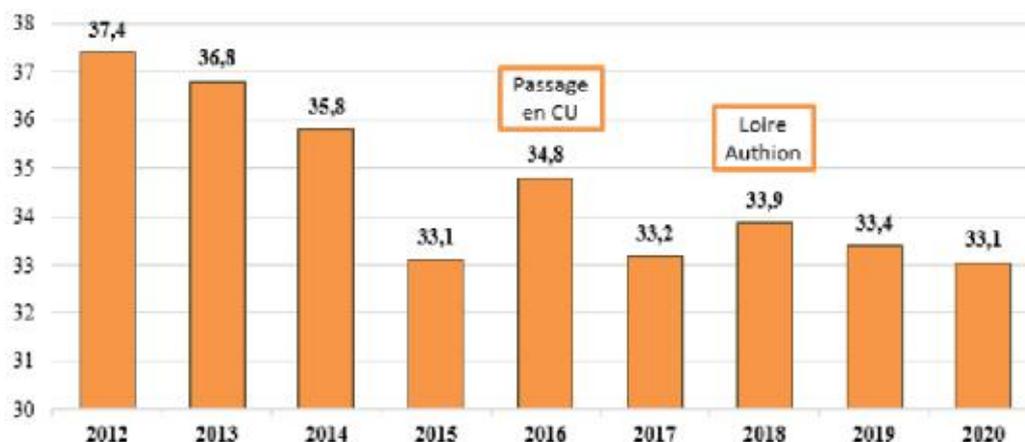
Ce poste budgétaire représente 37,9 M€ soit 23 % des recettes de fonctionnement du budget principal et a diminué entre 2019 et 2020 (- 1,3 %). Il se compose de la manière suivante :

	CA 2019	CA 2020	Variation en €	Variation en %
DGF	33 393 075	33 050 989	- 342 086	-1,0%
FCTVA fonctionnement	119 793	285 767	165 974	138,6%
Participations	1 245 286	1 365 861	120 575	9,7%
Allocations compensatrices	3 020 600	3 269 192	248 592	8,2%
TOTAL	37 778 754	37 971 809	193 055	0,5%

- **La Dotation Globale de Fonctionnement**

L'historique de l'évolution de la DGF est marqué sur ces dernières années par 3 éléments majeurs que l'on retrouve dans le graphique ci-après :

Evolution de la DGF depuis 2012
en M€



- la baisse de la DGF sur la période 2013-2017 : 4 années de baisse de DGF auront généré une perte cumulée de près de 14,9 M€ sur la période 2014-2017 pour Angers Loire Métropole,

- la transformation en Communauté urbaine au 1er septembre 2015 et la bonification de DGF associée en 2016 (+ 3,7 M€ obtenus),

- l'adhésion de Loire-Authion à la Communauté urbaine au 1er janvier 2018 (+ 0,6 M€).

- **Les autres produits (produits des services, produits financiers)**

Ces autres recettes sont en baisse de - 20 %. Cela s'explique essentiellement par un reversement moindre du budget annexe déchets au budget principal entre 2019 et 2020 (4 M€ en 2019 et 1 M€ en 2020). Si ce montant de recette exceptionnelle était retraité, le poste autres recettes serait en baisse de -5 %. Cette baisse correspond notamment à des refacturations (notamment pour les services informatiques) entre ALM et la Ville d'Angers moins importantes en 2020 qu'en 2019.

- **Les produits exceptionnels**

Les recettes exceptionnelles atteignent 3 M€. Il s'agit essentiellement de diverses cessions de foncier et de bâtiments économiques pour 2,8 M€.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Initialement, cette année 2020 était la dernière année de bilan du **dispositif contractuel avec l'Etat de maîtrise des dépenses du budget principal sur la période 2018-2020** (articles 13 et 29 de la loi de programmation des finances publiques).

L'objectif d'évolution maximale des dépenses réelles de fonctionnement pour Angers Loire Métropole (ALM) avait été fixé à **1,05 % par an par rapport à une base 2017**. ALM a respecté ses engagements jusqu'en 2019. Compte tenu de la crise, l'application du contrat a été suspendue pour l'exercice 2020.

Les principales évolutions de ces dépenses de fonctionnement sont présentées par rubrique ci-après :

- **Les dépenses de personnel :**

Compte tenu de la crise, la politique Ressources Humaines mise en œuvre en 2020 a intégré un certain nombre de dépenses exceptionnelles (primes COVID notamment). Ainsi, **tous budgets agrégés, le chapitre 012 "charges de personnel" a évolué de + 2,1 %** (43 M€ en 2020 contre 42,1 M€ en 2019).

ALM	CA 2019	CA 2020	%
Principal	24 185 392	24 760 464	2,4%
Eau	5 659 830	5 921 537	4,6%
Assainissement	3 613 416	3 760 424	4,1%
Déchets	7 951 093	7 819 136	-1,7%
Transports	538 168	583 524	8,4%
Réseaux de chaleur	129 689	125 366	-3,3%
Total dépenses chapitre 012	42 077 589	42 970 451	2,1%

L'évolution des charges de personnel est liée aux éléments suivants :

- ✓ Effets du Glissement Vieillesse Technicité et décisions de l'Etat (Parcours Professionnel, carrières et RIFSEEP),
- ✓ Prime COVID (soit 320 000 €),
- ✓ Renforcement du service informatique et accompagnement du projet Territoire Intelligent,
- ✓ Autres évolutions diverses (recrutement 2020 sur des postes vacants en 2019...).

- **Les autres charges de gestion courante :**

La contribution au SDIS progresse de + 1,2 % pour atteindre 14,1 M€ et les autres **subventions de fonctionnement** sont en baisse de - 1,5 %.

Concernant **les participations aux budgets annexes**, elles sont en légère hausse de + 0,15 M€. En effet, la participation au budget aéroport est repassée à un niveau plancher de 0,6 M€ (après 0,45 M€ en 2019 grâce aux opérations financières exceptionnelles de fin de contrat de Délégation de Service Public). Pour information, vous trouverez ci-dessous le récapitulatif des participations du budget principal au budget annexe aéroport :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Participation du budget Principal	1 200 000 €	1 200 000 €	865 000 €	600 000 €	450 000 €	600 000 €

- **Les atténuations de produits :**

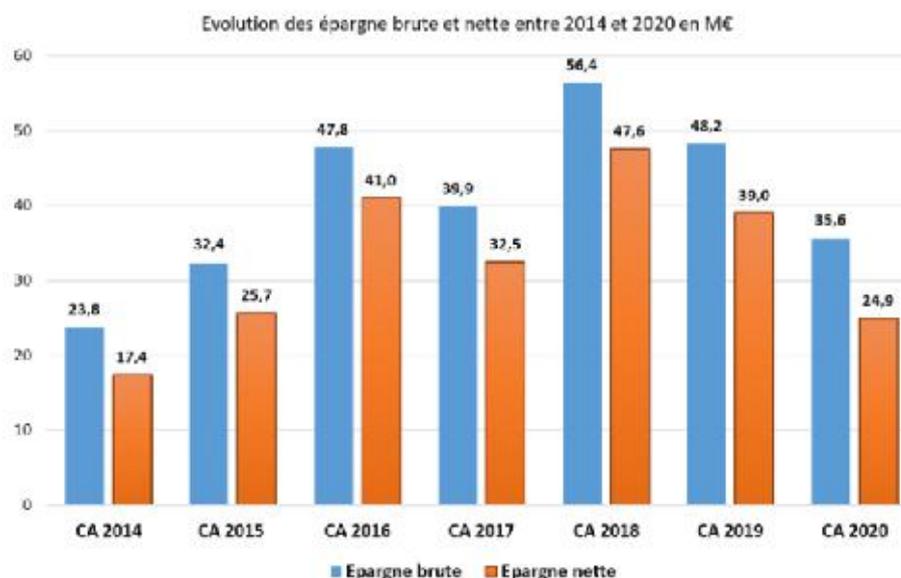
Cette rubrique regroupe notamment le Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (FNGIR), les Attributions de Compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire. Globalement, ce poste de 30,7 M€ est quasi stable.

- **Les autres dépenses de fonctionnement :**

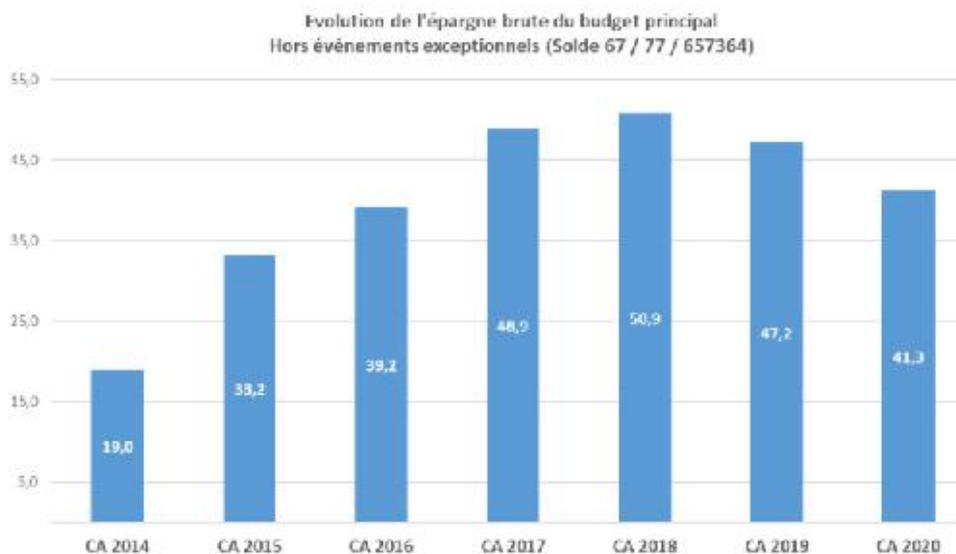
Ces autres dépenses regroupent les dépenses de fonctionnement courantes des services pour 22,8 M€. Son augmentation de 3,2 M€ est liée aux dépenses COVID (masques, gel et autres), à la régularisation des conventions de gestion déléguée sur la compétence éclairage public et à la mise en place du marché Territoire Intelligent en 2020.

- ♦ **EPARGNES ET ANNUITES DE LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL**

La légère baisse des recettes et la hausse des dépenses induisent une diminution de l'épargne brute entre 2019 et 2020. En déduisant le remboursement en capital de la dette de cet indicateur, on obtient l'épargne nette qui atteint 24,9 M€ en 2020.



En retraitant les chapitres budgétaires 67, 77, 68 et 6573 (charges et produits exceptionnels, provisions et participations exceptionnelles aux budgets annexes) de ces dernières années, la courbe de l'épargne brute permet une lecture plus précise de la tendance associée aux derniers exercices budgétaires.



◆ LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Les dépenses d'investissement 2020 ont atteint **66,5 M€** soit un léger repli par rapport à 2019 (- 8 M€) sur ce budget. Parmi les principales opérations d'investissement du budget principal 2020, on peut noter :

Description	Total
Voirie et Eaux Pluviales	14 347 006
ZAC / PAC d'intérêt communautaire (Capucins, Hauts de Loire, Verneau, Cour Saint Laud, Plateau de la Mayenne...)	12 453 448
Renouvellement urbain (Belle Beille, Monplaisir)	4 947 564
Territoire Intelligent (Eclairage public, système d'information...)	4 629 138
Constructions scolaires	3 871 179
Accompagnement Tramway	3 647 322
Logements (Logements sociaux et aide à la pierre)	3 113 339
Enseignement Supérieur et Contrat de Plan Etat Région	3 044 735
Boucles vertes / Plan Vélo	2 608 803
Réserves foncières communautaires et communales	1 108 745
Participation Centre des Congrès	1 080 000
Echangeur des trois paroisses	684 215
Total	55 535 493

Principales opérations		Total
Pilotage Mutualisé des Politiques Publiques		
Reversement de fiscalité (Amendes de police et Taxe d'aménagement)		3 538 154
Moyens informatiques		1 861 847
Prise de participations		438 150
Total		5 838 151

S/total des principales opérations d'investissement	61 373 643
--	-------------------

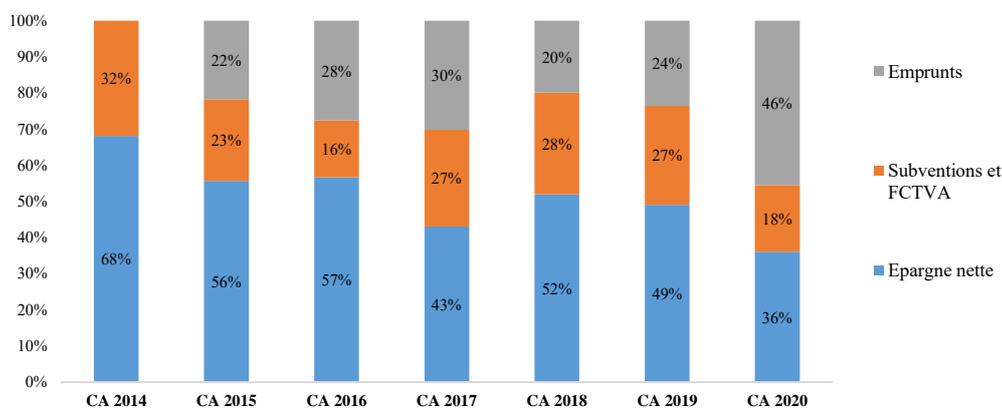
Total mandaté CA 2020	66 448 393
% des principales opérations sur CA 2020	92%

◆ LES RECETTES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Le tableau suivant reprend les principales recettes d'investissement pour ce CA 2020 :

En K€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Epargne nette	17 430	25 671	41 000	32 456	47 551	38 980	24 946
Subventions et FCTVA	8 168	10 438	11 431	20 167	25 790	21 745	12 770
Emprunts	0	10 000	20 000	22 839	18 250	18 770	31 500
TOTAL	25 598	46 109	72 431	75 462	91 591	79 495	69 216

Présenté sous une autre forme, vous trouverez, ci-dessous, la structure du financement pour nos investissements entre 2014 et 2020 qui souligne la part majoritaire de l'autofinancement :



Conformément à la stratégie financière annoncée lors des différents débats d'orientation budgétaire et budgets primitifs, la structure de financement de nos investissements s'adapte au rythme des dépenses à financer, au niveau annuel de l'épargne dégagée et aux conditions des marchés financiers.

Cette stratégie et l'anticipation d'un besoin de financement élevé en 2020 a permis de conserver une structure de financement de l'investissement cohérente en 2020 qui peut se résumer à 46 % de recours à l'emprunt et 54 % de ressources propres (dont 36 % d'épargne nette).

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES				
	CA 2019	CA 2020	Evolut*	%
Prod. Exploitation	22 682	23 369	688	3,0%
Redevance pollution	4 226	4 320	95	2,2%
Autres	2 490	2 488	-2	-0,1%
Sous total	29 398	30 178	780	2,7%

DEPENSES				
	CA 2019	CA 2020	Evolut*	%
Personnel	5 660	5 922	262	4,6%
Revers. redev. Pollution	4 121	4 223	102	2,5%
Fonct. du service	7 801	8 521	720	9,2%
Sous total	17 581	18 665	1 084	6,2%
Epargne de gestion	11 817	11 513	-304	-2,6%
Intérêts	806	953	147	18,3%
Epargne brute	11 010	10 559	-451	-4,1%
Capital	1 599	1 444	-156	-9,7%
Epargne nette	9 411	9 116	-295	-3,1%

Investissement

FINANCEMENT				
	CA 2019	CA 2020	Evolut*	%
Epargne nette	9 411	9 116	-295	-3,1%
Subventions/créances	356	-	-356	-100,0%
Autres recettes	31	25	-6	-20,7%
Emprunts	-	-	-	-
Total	9 798	9 141	2 517	34,6%

DEPENSES				
	CA 2019	CA 2020	Evolut*	%
Dépenses d'équipement	10 602	7 899	-2 703	-25,5%
Total	10 602	7 899	-2 703	-25,5%

♦ **EXPLOITATION**

Au global, les recettes de fonctionnement progressent de 0,8 M€ soit + 2,7 % et les dépenses de 1,1 M€ soit + 6,2 %.

Les produits d'exploitation ont évolué positivement entre 2019 et 2020 (+ 0,7 M€). Cette progression s'est opérée grâce à l'effet conjugué de l'évolution positive du niveau de la redevance eau et des volumes facturés (+ 3% sur les ventes d'eau et les abonnements). Les postes « redevance pollution » et « autres recettes » quant à eux sont quasi-stables même si des mouvements internes sont constatés en 2020 (moins de produits liés à l'activité branchements à cause du COVID et plus de recette sur la maintenance des poteaux incendie).

Les charges d'exploitation progressent avec une masse salariale à + 4,6 % (suite à la reprise en régie de périmètres jusqu'alors externalisés et prime COVID) et des charges de fonctionnement des services en hausse de + 9,2 % soit + 0,7 M€ par rapport à 2019 (achats d'eau au syndicat d'eau de l'Anjou : + 0,3 M€, consommation d'énergie et de réactifs + 0,3 M€, charges d'entretien et de maintenance de l'usine : + 0,1 M€).

♦ **EPARGNE ET ANNUITES**

Malgré le dynamisme des recettes, l'évolution des charges de fonctionnement à la hausse fait baisser légèrement les différents niveaux d'épargne (entre -2 et 4 %). Le niveau d'épargne nette reste particulièrement élevé avec 9,1 M€. Cette ressource permet à la collectivité d'autofinancer totalement ses hauts niveaux d'investissement et de répondre aux objectifs de renouvellement et d'entretien de notre patrimoine (en particulier nos canalisations).

♦ **INVESTISSEMENT**

Pour mémoire, le CA 2019 avait constaté 2,7 M€ de dépenses pour la construction du bâtiment regroupant les services sur le site de la rue Chèvre. Hors cette dépense exceptionnelle, les niveaux d'investissement 2020 de 7,9 M€ sont équivalents à ceux de 2019. Ils peuvent se ventiler de la manière suivante :

- 4,7 M€ ont été consacrés au réseau de distribution d'eau potable,
- 1,8 M€ pour les travaux sur l'usine de production et les stockages (avec notamment le démarrage des travaux de renouvellement des membranes de l'étage d'ultrafiltration),
- 1 M€ pour des dépenses logistiques, l'achat de matériels (dont les véhicules, les compteurs...).

→ BUDGET ASSAINISSEMENT

Fonctionnement

(en milliers d'€)

RECETTES				
	CA 2019	CA 2020	Ecart	%
Produits des ventes	20 090	21 315	925	4,6%
Participation PRE / PFAC	2 772	2 787	15	0,5%
Redevance Pollution	1 950	1 989	39	2,0%
Station Baumette	1 111	1 190	79	7,1%
Autres	842	283	-559	-66,4%
Sous total	26 565	27 573	1 007	3,8%

DEPENSES				
	CA 2019	CA 2020	Ecart	%
Personnel	3 613	3 760	147	4,1%
Exploitation station Baumette	3 615	5 215	1 600	44,3%
Redevance Pollution	2 220	1 982	-238	-10,7%
Fonct. du service	3 502	3 453	-49	-1,4%
Sous total	13 250	14 410	1 160	8,8%
Épargne de gestion	13 215	13 162	-53	-0,4%
Intérêts	492	897	405	82,5%
Épargne brute	12 883	12 265	-618	-4,8%
Capital	1 017	1 018	1	0,1%
Épargne nette	11 836	11 247	-589	-5,0%

Investissement

FINANCEMENT				
	CA 2019	CA 2020	Ecart	%
Épargne nette	11 836	11 247	-589	-5,0%
Subventions et autres	659	370	-289	-43,9%
Emprunts				
Total	12 495	11 617	-877	-7,0%

DEPENSES				
	CA 2019	CA 2020	Ecart	%
Dépenses d'équipement	14 327	8 845	-5 482	-38,3%
Total	14 327	8 845	-5 482	-38,3%

♦ FONCTIONNEMENT

Les recettes d'exploitation évoluent de plus de 3,8 % sous l'impulsion de la redevance assainissement (+ 0,9 M€). Les autres postes de recettes sont quasi stables.

Globalement, les charges d'exploitation également sont en hausse de + 8,8 % soit + 1,2 M€. La masse salariale évolue de + 4,1% (suite à la reprise en régie de périmètres jusqu'alors externalisés et prime COVID). Les autres charges de fonctionnement progressent notamment du fait des dépenses d'exploitation de la station de la Baumette (+ 1,3 M€ : une régularisation comptable exceptionnelle d'une prestation 2019 a été intégrée pour + 0,7 M€ et le reste de la hausse s'explique par la facturation de nouveaux traitements des eaux usées + 0,6 M€).

♦ EPARGNES ET ANNUITES DE LA DETTE

Compte tenu de ces tendances sur les recettes et charges d'exploitation, l'épargne de gestion est en légère baisse de - 0,15 M€. Les intérêts de la dette sont en forte hausse suite à la dégradation de la parité USD/CHF et des effets générés sur les formules de certains prêts structurés (+ 0,4 M€). En conséquence, l'épargne brute et l'épargne nette sont en baisse de - 0,6 M€. **Le niveau de l'épargne nette de 11,2 M€ reste toutefois particulièrement élevé et permet d'autofinancer totalement et sans emprunts l'important programme d'investissement 2020.**

♦ INVESTISSEMENT

Pour mémoire, le CA 2019 a constaté 5,9 M€ de dépenses pour la station de la Baumette. Hors cette dépense exceptionnelle, les investissements 2020 de 8,8 M€ sont équivalents à ceux de 2019. Ce montant se répartit principalement de la manière suivante :

- 5,6 M€ dans l'entretien et le renouvellement des réseaux d'assainissement,
- 1,2 M€ pour la station de la Baumette,
- 0,8 M€ dans les stations de dépollution périphériques.

→ BUDGET DECHETS

Fonctionnement

RECETTES				
	CA 2019	CA 2020	Ecart	%
Prod. Exploitation	3 309	2 331	-977	-29,5%
T.E.O.M	29 913	30 056	143	0,5%
Subventions	3 343	3 991	648	19,4%
Autres	139	124	-15	-10,6%
Recette exceptionnelle	222	117	-104	-47,0%
Sous total	36 925	36 620	-305	-0,8%

Investissement

FINANCEMENT				
	CA 2019	CA 2020	Ecart	%
Autofinancement	5 234	7 687	2 453	46,9%
Subventions + TVA	329	425	96	29,1%
Emprunts	-	-	-	-
Total	5 563	8 112	2 549	45,8%

(en milliers d'Euros)

DEPENSES				
	CA 2019	CA 2020	Ecart	%
Personnel	7 951	7 819	-132	-1,7%
Contrats exploitation	12 511	13 362	851	6,8%
Fonct. du service	5 539	5 314	-225	-4,1%
Reversement Excédent au B. Principal	4 000	1 000	-3 000	-75,0%
Sous total	30 002	27 495	-2 506	-8,4%
Epargne de gestion	6 924	9 124	2 201	31,8%
Intérêts	685	537	- 148	-22%
Epargne brute	6 239	8 588	2 349	37,6%
Capital	1 005	901	- 104	-10%
Epargne nette	5 234	7 687	2 453	46,9%

DEPENSES				
	CA 2019	CA 2020	Ecart	%
Dépenses d'équipement	3 213	6 184	2 971	92,5%
Remboursement anticipé d'emprunt	3 770	1 500	520	16,0%
Total	6 983	7 684	1 431	25,8%

◆ FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont en légère baisse de - 0,8 % entre 2019 et 2020. La diminution des produits d'exploitation (-1 M€) est principalement liée à la chute des recettes liées à la vente des matériaux (le prix de rachat des papiers, plastiques ou cartons a été divisé par deux entre 2019 et 2020). Le produit de la TEOM suit, quant à lui, l'évolution des bases fiscales avec + 0,5 % soit + 0,1 M€.

Les dépenses de fonctionnement évoluent globalement de - 8,4 %. Cette évolution résulte essentiellement :

- d'une baisse du reversement au budget principal de - 3 M€,
- d'une hausse des dépenses associées à certains contrats d'exploitation de + 0,8 M€ (augmentation du nombre de conteneurs enterrés à entretenir, mise en place d'une collecte le week-end, augmentation du gardiennage de certains sites...).

◆ EPARGNES ET ANNUITES DE LA DETTE

La conjugaison d'une légère baisse des recettes et d'une forte chute des dépenses induit une hausse significative des niveaux d'épargne. Ce niveau élevé permet à la fois d'autofinancer totalement les investissements 2020 et de poursuivre le désendettement du budget annexe (-1,5 M€ en 2020).

Grâce à la fermeture de Biopole, l'encours de dette est ainsi déjà passé de 44,4 M€ au 31 décembre 2014 à 16 M€ au 31 décembre 2020 soit une baisse de 64 %. La décision de notre collectivité de fermer ce site inefficace et dangereux nous a donc permis en 6 ans de diminuer de près de 28,5 M€ notre dette.

Le niveau des excédents budgétaires du budget déchets nous a même permis de constater une première **diminution du taux de TEOM sur ce CA 2020** (baisse de taux équivalente à la progression du taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives). **Pour mémoire, une nouvelle baisse des taux a été votée dans le cadre du BP 2021.**

◆ INVESTISSEMENT

Hors remboursement anticipé de la dette (1,5 M€) et gestion du contentieux TVA avec GEVAL (2,4 M€), l'exercice 2020 est marqué par une hausse significative de l'investissement de + 20 % pour atteindre 3,8 M€. Les principales dépenses concernent l'acquisition de conteneurs enterrés et de composteurs (1,3 M€), de véhicules de collecte (0,9 M€) et les travaux dans les déchetteries (0,6 M€).

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES				
	CA 2019	CA 2020	Ecart	%
Prod. Exploitation	0	27	27	85,5%
Participat. Budget Principal	450	600	150	25,0%
Sous total	450	627	177	15,8%

DEPENSES				
	CA 2019	CA 2020	Ecart	%
Contrat d'exploitation	657	506	- 151	-28,3%
Autres	279	236	- 43	-19,9%
Sous total	936	742	- 194	-25,9%
Epargne de gestion	- 486	- 115	371	100,1%
Intérêts	-	-	-	-
Epargne brute	- 486	- 115	371	100,1%
Capital	-	-	-	-
Epargne nette	- 486	- 115	371	100,1%

Investissement

FINANCEMENT				
	CA 2019	CA 2020	Ecart	%
Autofinancement	- 486	- 115	371	100,1%
Rembt. TVA	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-
Total	- 486	- 115	371	96,7%

DEPENSES				
	CA 2019	CA 2020	Ecart	%
Dépenses d'équipement	79	114	35	42,3%
Total	79	114	35	42,3%

♦ **COMMENTAIRE GENERAL**

Le budget 2020 affiche une baisse des dépenses de fonctionnement (- 0,2 M€ par rapport à 2019) suite à la mise en place de la nouvelle Délégation de Service Public avec la société EDEIS.

Pour mémoire, vous trouverez ci-après un tableau qui illustre **la participation du budget principal au budget annexe entre 2015 et 2020 et reflète aussi notre décision d'arrêter les aides aux lignes** :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Participation du budget Principal	1 200 000 €	1 200 000 €	865 000 €	600 000 €	450 000 €	600 000 €

Les résultats excédentaires des exercices précédents compensent largement le déficit de l'exercice avec un **résultat de clôture fin 2020 positif de + 135 000 €**

→ BUDGET TRANSPORTS

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES				
	CA 2019	CA 2020	Ecart	%
Versement Mobilité	57 809	55 887	-1 921	-3,3%
DGD Transp. Scolaires	765	3 699	2 934	383,8%
Particip. ALM	11 442	11 442	0	0,0%
Autres	33	188	155	469,3%
TOTAL	70 048	71 216	1 168	1,67%
<i>DSP recettes</i>	<i>7 853</i>	<i>16 378</i>	<i>8 525</i>	<i>108,56%</i>
	77 901	87 594	9 693	12,4%

DEPENSES				
	CA 2019	CA 2020	Ecart	%
Contribution forfaitaire fonct.	43 430	40 504	-2 926	-6,7%
<i>Dont DSP Transp. Urbains dépenses</i>	<i>51 283</i>	<i>56 882</i>	<i>5 599</i>	<i>10,9%</i>
<i>DSP recettes</i>	<i>-7 853</i>	<i>-16 378</i>	<i>-8 525</i>	<i>108,6%</i>
Contribution d'équipement	1 128	2 113	985	87,3%
<i>DSP - contribution Annuelle d'Equipement</i>	<i>600</i>	<i>1 550</i>	<i>950</i>	<i>158,3%</i>
<i>Subv. Equipement Quai bus</i>	<i>528</i>	<i>563</i>	<i>35</i>	<i>6,6%</i>
Restitution de Fiscalité	1 670	970	-700	-41,9%
Fonct. Services Transports/Tramway	2 254	2 090	-164	-7,3%
<i>Dont RH</i>	<i>538</i>	<i>584</i>	<i>46</i>	<i>8,5%</i>
<i>Dont indemnisation Tramway</i>	<i>704</i>	<i>538</i>	<i>-166</i>	<i>-23,6%</i>
Perte de change	245	280	35	14,1%
TOTAL	48 728	45 957	-2 771	-5,7%
Epargne de gestion	21 320	25 259	3 939	18,5%
<i>Intérêts</i>	<i>4 796</i>	<i>5 641</i>	<i>845</i>	<i>17,6%</i>
Epargne brute	16 524	19 618	3 094	18,7%
Capital	6 364	8 901	2 538	39,9%
Epargne nette	10 161	10 717	556	5,5%

Investissement

FINANCEMENT				
	CA 2019	CA 2020	Ecart	%
Epargne nette	10 161	10 717	556	5,5%
Rembt T.V.A.	2 083	452	-1 630	-78,3%
Subventions + divers	5 223	5 356	133	16,3%
Emprunts	23 500	96 500	73 000	
Total	40 966	113 025	72 059	175,9%

DEPENSES				
	CA 2019	CA 2020	Ecart	%
Transports URBAINS	1 307	4 652	3 345	
TRAMWAY	41 822	82 991	41 169	98,4%
Total	43 130	87 643	44 514	103,2%

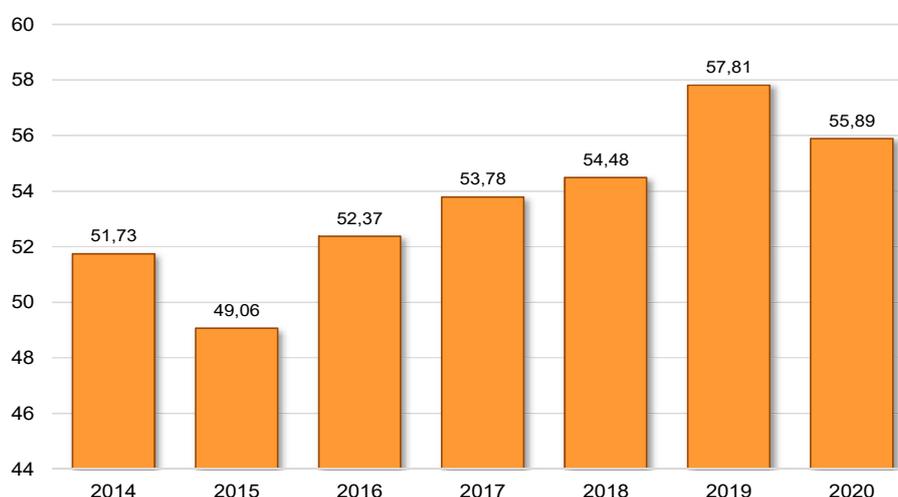
FONCTIONNEMENT

▪ Les recettes

Compte tenu de la crise, le Versement Mobilité (VM) recule de - 2 M€ par rapport à 2019 (soit - 3,3 %). Même si cette baisse est conséquente, elle reste toutefois moins élevée que celle anticipée en juin 2020 (- 8 M€ envisagés). Les effets de la crise sur le VM (notamment lié en 2020 aux périodes de chômage partiel) se poursuivent et impacteront probablement les recettes 2021. La comptabilisation d'une avance remboursable de l'Etat au BS 2021 de 7,1 M€ permettra d'aborder les mois qui arrivent avec une certaine marge de sécurité.

Le graphique suivant met en perspective et retrace l'évolution du produit de VM de ces 7 derniers exercices :

Evolution du produit du Versement Mobilité depuis 2014
(en millions d'€)



Pour mémoire, la DGD (Dotation Globale de Décentralisation) transports scolaires 2019 n'intégrait que la part Etat. La part régionale 2019 et 2020 de 1,5 M€ a été régularisée au CA 2020, à la suite de la signature de

la Convention de versement de la DGD avec la Région. Ce qui explique l'écart de 3 M€ entre ces deux exercices.

▪ Les dépenses

Elles diminuent de 2,7 M€ entre 2019 et 2020. Pour mémoire, l'année 2019 a été marquée par le renouvellement de la Délégation de Service Public de transports urbains au 1er juillet 2019 et l'année 2020 par les effets de la crise sur la mise en œuvre du service de transports. Il est donc difficile de comparer ces deux exercices sans retraitements.

Le tableau ci-dessous a vocation à essayer de matérialiser cette comparaison. Il présente les **inscriptions complètes associées à la seule DSP** pour conserver une base comparable entre le CA 2019 et 2020 et tenir compte du schéma financier associé à cette DSP :

DSP Transports Urbains	CA 2019	CA 2020	Evol. €	%
Contribution forfaitaire fonct.	43 430	40 504	-2 926	-6,7%
<i>Dont DSP dépenses</i>	<i>50 729</i>	<i>56 882</i>	<i>6 153</i>	<i>12,1%</i>
<i>Dont DSP recettes</i>	<i>-7 853</i>	<i>-16 378</i>	<i>-8 525</i>	<i>108,6%</i>
<i>Dont DSP Pers. Mob. Réduite</i>	<i>554</i>		<i>-554</i>	
<i>Dont DSP - Intéressement</i>	<i>0</i>		<i>0</i>	
Contribution d'équipement	1 128	2 113	985	87,3%
Restitution de Fiscalité	1 647	970	-677	-41,1%
TOTAL DSP Transports	46 205	43 587	-2 618	-5,7%

Une recette supplémentaire de 8,5 M€ (titres de transports) vient compenser une dépense supplémentaire de 6,1 M€ en 2020. Au final, le montant de la charge de la DSP est en baisse de -2,6 M€ soit - 5,7 %. La négociation de la nouvelle DSP et les effets de la crise sanitaire en recettes (moindre reversement de recettes voyageurs) comme en dépenses (économies réalisées lors des réductions de services en périodes de confinement total ou partiel) expliquent cette différence.

Pour mémoire, la nouvelle DSP pleinement mise en œuvre sur l'exercice 2020 a également été l'occasion de **diminuer le coût de l'abonnement pour les jeunes de moins de 26 ans et d'offrir aux personnes en situation de handicap les mêmes conditions tarifaires que les personnes valides.**

Concernant la contribution annuelle d'équipement de 2,1 M€, elle est en hausse de presque + 1 M€. Comme prévu au contrat de DSP, cette contribution 2020 a permis de financer la 1^{ère} phase du système d'Open Payment (paiement et validation par carte bleu et smartphone directement aux valideurs des bus et tramway) et l'évolution du système billettique dans les bus et tramway, avec une mise en service prévue fin 2021.

Sur les autres dépenses de fonctionnement, on peut noter un niveau d'indemnités versées dans le cadre des travaux du tramway de 0,54 M€.

♦ EPARGNES ET ANNUITES DE LA DETTE

La progression des recettes et la baisse des dépenses a permis d'améliorer l'épargne de gestion de manière significative (+ 4 M€) en 2020. Cette hausse du niveau d'épargne de gestion permet d'absorber la montée en charge progressive de l'annuité de la dette (+ 3,4 M€) associée aux nouvelles lignes de tramway B et C. En conséquence, le niveau d'épargne nette affiché à 10,7 M€ permet de continuer à autofinancer une partie des investissements de l'année.

♦ INVESTISSEMENT

Le montant des investissements du budget transport intègre des dépenses liées aux lignes B et C du tramway pour près de 83 M€ (1^{ère} avance pour l'acquisition de matériel roulant pour 28 M€, travaux d'aménagement sur différents secteurs, travaux dans le centre de maintenance, etc).

Les dépenses d'investissement des transports urbains s'élèvent à 4,7 M€. Les principales dépenses ont porté sur **l'achat des 6 premiers bus au biogaz pour 2,1 M€, l'adaptation du dépôt bus pour l'alimentation au biogaz (station de compression, sécurisation de l'atelier, rénovation de l'alimentation électrique) pour un montant de 1,8 M€, la sécurisation et l'aménagement d'arrêts de bus pour 0,4 M€.**

Au global entre 2014 et 2020, ce budget aura porté plus de 212 M€ de dépenses d'investissement.

→ BUDGET RESEAUX DE CHALEUR

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES				
	CA 2019	CA 2020	Ecart	%
Redevances	757	997	9	0,9%
Prestations de services	752	163	174	6,4%
Autres recettes	706	161	156	-3,4%
Sous total	1 322	1 336	14	1,1%

DEPENSES				
	CA 2019	CA 2020	Ecart	%
Charge de personnel	012	130	125	-3,3%
Charges à caractère général	011	111	66	-40,7%
Autres charges				
Sous total	241	191	-50	-20,6%
Epargne de gestion	1 080	1 144	64	5,9%
Intérêts	282	175	-107	-38,07%
Epargne brute	799	970	171	21,4%
Capital	496	544	48	9,58%
Epargne nette	302	426	124	40,9%

Investissement

FINANCEMENT				
	CA 2019	CA 2020	Ecart	%
Epargne nette	302	426	124	40,9%
Subvention/ Avances	-	-	-	-
Total	302	426	124	40,9%

DEPENSES				
	CA 2019	CA 2020	Ecart	%
Dépenses d'équipement	155	256	101	65,6%
Total	155	256	101	65,6%

♦ COMMENTAIRE GENERAL

Les recettes de fonctionnement du budget 2020 (essentiellement les redevances des délégataires) sont globalement stables à 1,3 M€ et les dépenses de fonctionnement sont en baisse de - 50 k€.

♦ EPARGNE

L'épargne nette se situe à 0,4 M€ et permet de complètement autofinancer les investissements.

♦ INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement représentent 0,26 M€. Ces investissements ont porté sur des travaux de mise en conformité de la chaufferie Roseraie et sur des travaux de réseaux pour les traversées du tramway sur le quartier de Monplaisir et le secteur Allonneau.

→ BUDGET LOTISSEMENTS ECONOMIQUES

Le budget Lotissements économiques est un budget spécifique en ce sens qu'il ne comporte quasiment aucune écriture réelle en section d'investissement et fait l'objet d'une comptabilité dite "de stock".

Pour mémoire, les écritures 2019 ont concerné la mise en œuvre par acte notarié des conditions patrimoniales et financières de transfert des 8 zones d'activités économiques des communes vers Angers Loire Métropole suite au passage en Communauté Urbaine. 2020 est une année sans mouvements comptables majeurs. Les travaux de viabilisation sont comptabilisés en fonctionnement et équilibrés par la vente de terrains.

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

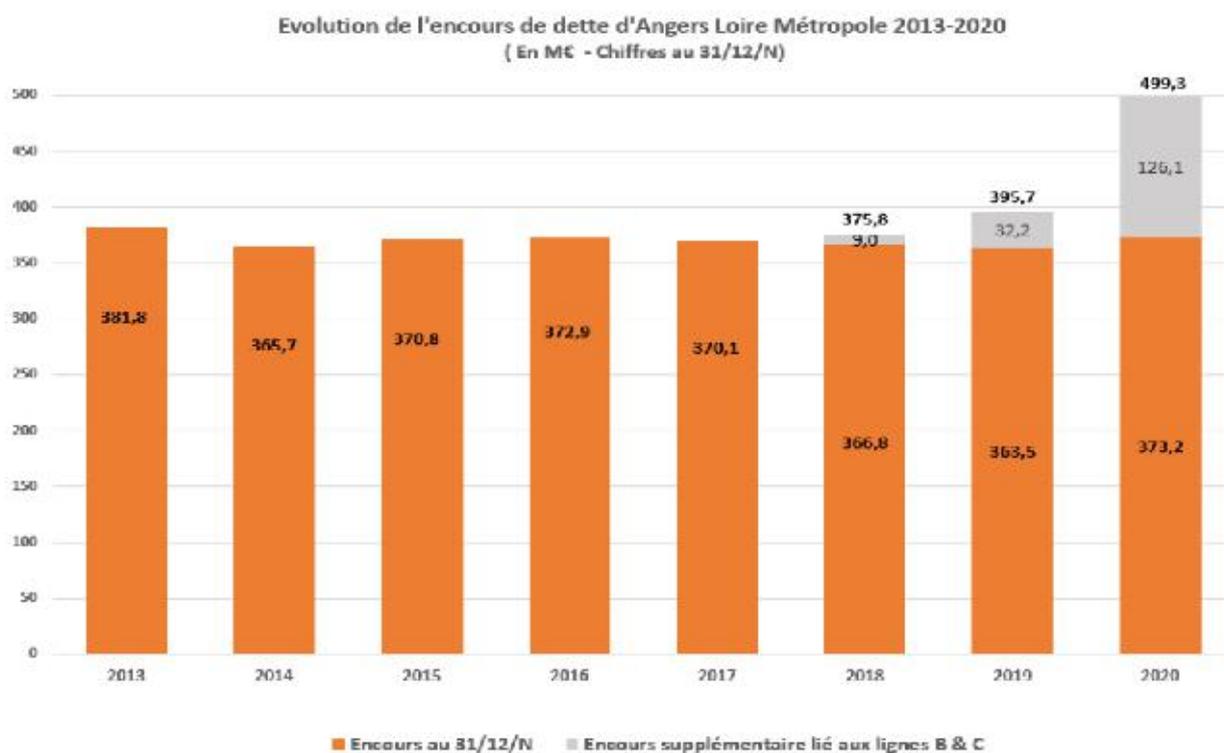
RECETTES		
	CA 2019	CA 2020
Ventes de terrains	191	40
Sous Total	191	40

DEPENSES		
	CA 2019	CA 2020
Charges à caractère général	1 960	4
Sous Total	1 960	4
Epargne de gestion	-1 769	36
Intérêts	-	-
Epargne brute	-1 769	36
Capital	-	-
Epargne nette	-1 769	36

L'année 2020 est marquée par une augmentation de l'encours de dette d'un peu plus de 100 M€ quasi exclusivement liée au financement des lignes B et C du tramway (+ 94 M€). Ainsi au 01/01/2021, **l'encours de la dette atteint 499,3 M€**

Cette hausse était programmée et va se poursuivre en 2021 jusqu'en 2023. La situation financière actuelle de la collectivité permet d'absorber cette progression grâce aux décisions financières prises au cours de ces dernières années. **Notre collectivité a préparé depuis plus de 5 ans le financement de cette nouvelle infrastructure aux meilleures conditions.** Le niveau exceptionnel des taux depuis l'été 2019 nous permet d'alléger le poids des annuités envisagées avec un **taux moyen de 0,57 % sur une durée moyenne de 27 ans** pour la dernière campagne d'emprunts à l'automne 2020.

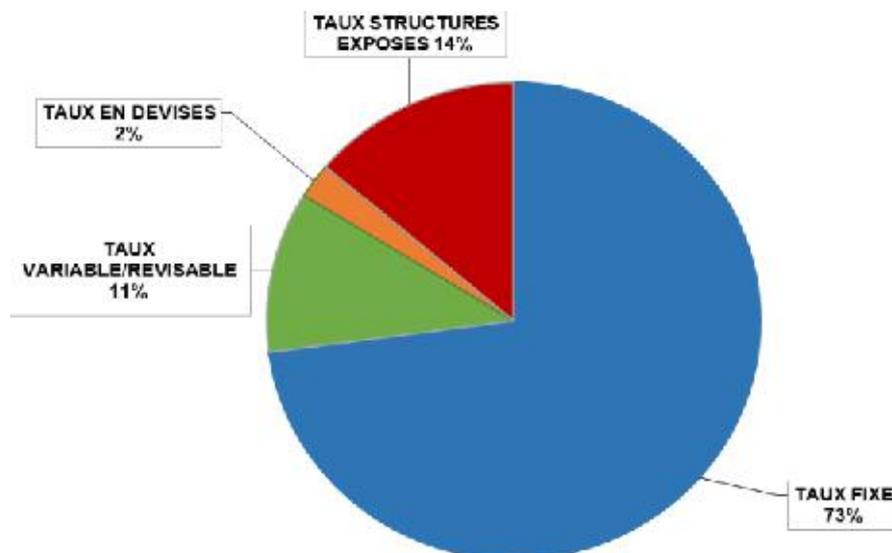
Comme pour l'ensemble des collectivités, l'ampleur de la crise actuelle a réduit les capacités d'autofinancement prévisionnelles envisagées notamment pour le budget annexe transport. Cependant, **la maîtrise de notre encours de dette sur la période 2014-2020 (- 18,3 M€ hors tramway entre le 31/12/2013 et le 31/12/2019)** et une épargne solide permettent aujourd'hui au budget annexe transport de poursuivre le financement les travaux des lignes B et C et de faire face à ce contexte difficile.



Concernant 2020, l'encours global évolue de + **103,6 M€** sur l'ensemble des budgets. Ce chiffre résulte du différentiel entre **22,9 M€** de remboursement de capital et **126,5 M€** de nouveaux emprunts (**dont 96,5 M€ pour permettre le financement du tramway**).

♦ UNE STRUCTURE DE DETTE MOINS RISQUEE MAIS TOUJOURS EXPOSEE

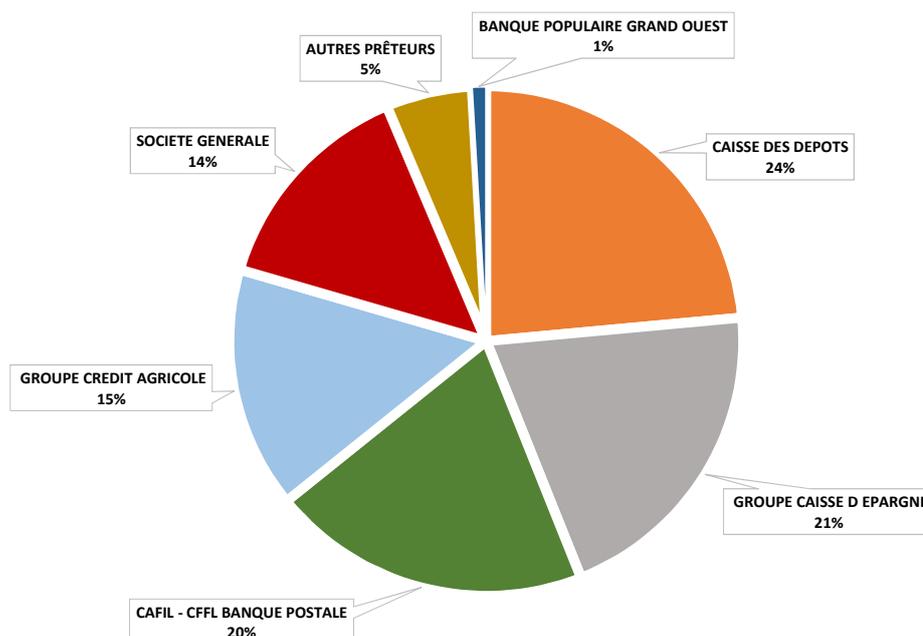
Parallèlement à cette hausse du niveau global de dette, la réduction significative du volume de dette à risque continue. Le stock de dette concerné est ainsi passé à 81,05 M€ soit 16,2% de l'encours (contre 148 M€ et 38,9 % en 2014). Le graphique ci-dessous illustre cette structure de dette :



Malgré cette forte sécurisation et le renouvellement du fonds de soutien en février 2021, les index auxquels nous sommes principalement exposés ont été dégradés fin 2020 et début 2021 (la parité USD/CHF notamment). Cela a généré 1 M€ de frais financiers supplémentaires dans ce CA 2020 par rapport à 2019.

♦ UNE REPARTITION PAR PRETEUR EQUILIBREE

Pour information, il est à noter un certain équilibre entre nos 5 principaux prêteurs que sont : la Caisse des Dépôts et Consignations, la Banque Postale, le groupe Caisse d'Epargne, le groupe Crédit Agricole et la Société Générale.



◆ NOUVEAUX EMPRUNTS 2020 : CONDITIONS FINANCIERES OBTENUES

La mise en œuvre de la stratégie de dette de la collectivité se réalise à des conditions financières de très bonne qualité. Vous trouverez ci-après les caractéristiques des sept nouveaux emprunts réalisés en 2020 pour 126,5 M€ au total :

- 15 M€ contractés auprès du Caisse d'Epargne au taux fixe de 0,42 % sur 20 ans,
- 15 M€ contractés auprès du CACIB au taux fixe 0.57 % sur 30 ans,
- 5 M€ contractés auprès de la Caisse d'Epargne au taux fixe de 0,52 % sur 30 ans,

et quatre emprunts signés en 2019 et mobilisés en 2020:

- 39 M€ auprès de la Banque Postale basé sur un taux fixe de 0,66% sur 30 ans,
- 20 M€ auprès de la Caisse d'Epargne au taux fixe 0,56 % sur 30 ans,
- 17,5 M€ auprès de la CDC basé sur un taux fixe de 0,80% sur 25 ans.
- 15 M€ contractés auprès de la Société Générale basé sur un taux fixe de 0,82% sur 20 ans,

En complément de ces emprunts ayant fait l'objet d'un versement en 2020, plusieurs autres contrats ont été signés en 2020 avec des versements prévus en 2021 :

- 30 M€ auprès de la la Banque Postale basé sur un taux fixe de 0,63% sur 30 ans.
- 20 M€ auprès d'Arkéa basé sur un taux fixe de 0,63% sur 30 ans.
- 10 M€ auprès de la Caisse d'Epargne basé sur un taux fixe de 0,57% sur 30 ans.
- 5 M€ auprès de la Caisse d'Epargne basé sur un taux fixe de 0,50% sur 20 ans,
- 3 M€ auprès du Crédit Coopératif basé sur un taux fixe de 0,50% sur 20 ans,
- 1,1 M€ auprès de la Société Générale basé sur un taux fixe de 0,55% sur 20 ans,
- 0,75 M€ auprès de la CDC basé sur un taux fixe de 0,55% sur 20 ans,

Pour résumer, les opérations réalisées à l'automne 2020 nous ont permis de signer un volume de financement d'environ 105 M€ à un taux fixe moyen 0,57 % sur une durée moyenne de 27 ans.

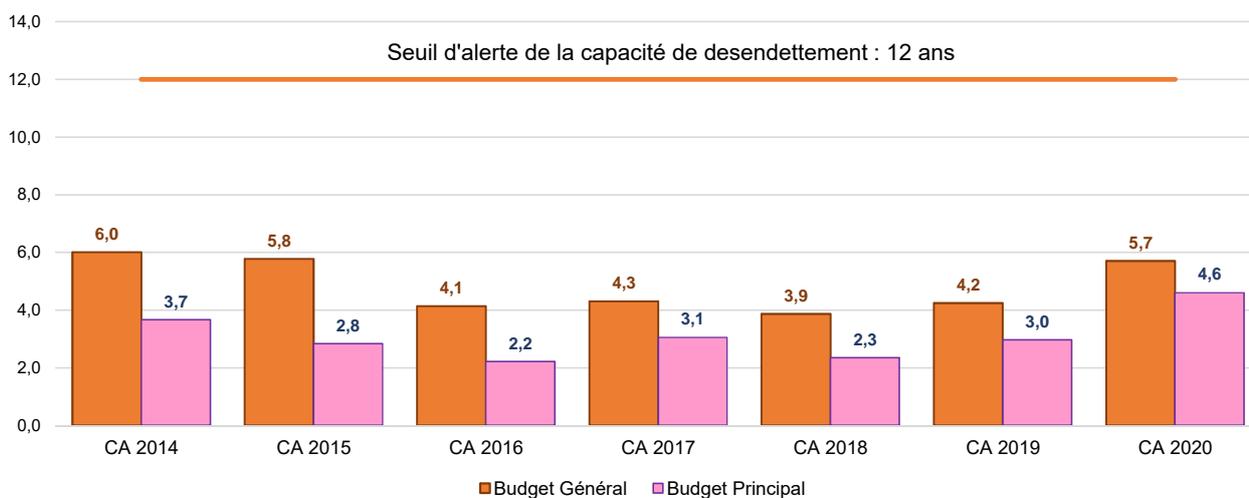
◆ LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

Le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute (appelé capacité de désendettement) permet de mesurer le nombre d'année nécessaire pour rembourser l'encours de dette en y consacrant la totalité de l'épargne brute.

	BUDGET CONSOLIDE						
	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Stock de dette au 31/12/N en M€ (encours global)	365,7	365,9	369,0	370,1	375,7	395,7	499,3
Epargne brute en M€	60,9	63,4	89,2	86,2	97,3	93,4	87,5
Capacité de désendettement en nb d'années	6	5,8	4,1	4,3	3,9	4,2	5,7

	BUDGET PRINCIPAL						
	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Stock de dette au 31/12/N en M€ (encours global)	87,2	91,8	105,6	121,7	132,3	142,9	164,4
Epargne brute en M€	23,8	32,4	47,8	39,9	56,4	48,2	35,6
Capacité de désendettement en nb d'années	3,7	2,8	2,2	3,1	2,3	3,0	4,6

Notre capacité de désendettement est de 5,7 ans pour le budget consolidé et de 4,6 ans pour le budget principal. Malgré le contexte et une légère hausse entre 2019 et 2020, ces niveaux restent excellents et bien inférieurs aux 12 ans de valeur prudentielle présentée par l'Etat.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 juin 2021

DELIBERE

Approuve le compte administratif du budget général de l'exercice 2020,

Arrête les résultats de l'exercice hors résultats antérieurs à **78 647 692,64 €** se décomposant comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE
BUDGET PRINCIPAL	2 214 582,59	16 607 659,19	18 822 241,78
BUDGET EAU	3 413 997,00	5 911 424,86	9 325 421,86
BUDGET ASSAINISSEMENT	5 328 111,96	7 413 278,82	12 741 390,78
BUDGET DECHETS	86 776,18	6 384 237,21	6 471 013,39
BUDGET AEROPORT	5 731,27	-234 565,24	-228 833,97
BUDGET TRANSPORTS	22 366 337,53	8 943 990,98	31 310 328,51
BUDGET RESEAUX DE CHALEUR	-32 867,67	202 811,38	169 943,71
BUDGET LOTISSEMENT ECONOMIQUE	34 413,39	1 773,19	36 186,58
BUDGET GENERAL	33 417 082,25	45 230 610,39	78 647 692,64

Prend acte de la situation financière globale de clôture de l'exercice, après prise en compte des résultats antérieurs et des reports, comme suit :

	RESULTAT DE CLOTURE FIN 2019	Part Affectée à l'investissement en 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE	INTEGRATION DE RESULTATS AUTRES	RESULTAT DE CLOTURE AVANT RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTAT DE CLOTURE
BUDGET PRINCIPAL	21 721 548,88	16 054 613,61	18 822 241,78	998 198,42	25 487 375,47	22 639 526,03	2 847 849,44
BUDGET EAU	5 537 842,16	8 083 842,58	9 325 421,86	417 614,54	7 197 035,98	2 375 663,31	4 821 372,67
BUDGET ASSAINISSEMENT	9 145 053,84	9 969 151,67	12 741 390,78		11 917 292,95	2 267 578,52	9 649 714,43
BUDGET DECHETS	4 898 030,93	6 043 234,17	6 471 013,39		5 325 810,15	2 190 651,39	3 135 158,76
BUDGET AEROPORT	397 922,16		-228 833,97		169 088,19	33 733,87	135 354,32
BUDGET TRANSPORTS	-8 346 648,42	5 928 383,03	31 310 328,51		17 035 297,06	3 927 046,82	13 108 250,24
BUDGET RESEAUX DE CHALEUR	1 066 623,75		169 943,71		1 236 567,46	34 518,29	1 202 049,17
BUDGET LOTISSEMENT	-1 805 507,58		36 186,58		-1 769 321,00		-1 769 321,00
BUDGET GENERAL	32 614 865,72	46 079 225,06	78 647 692,64	1 415 812,96	66 599 146,26	33 468 718,23	33 130 428,03

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 juin 2021

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2021-93

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Affectation des résultats 2020

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

Le budget général d'Angers Loire Métropole enregistre au 31 décembre 2020 un excédent cumulé de fonctionnement de **78 753 667,24 €** se répartissant entre les budgets ainsi :

Budget Principal	+ 34 302 445,20
Budget Eau	+ 10 992 753,33
Budget Assainissement	+ 14 924 667,59
Budget Déchets	+ 8 952 308,92
Budget Transports	+ 8 943 990,98
Budget Réseaux Chaleur	+ 799 885,50
Budget Aéroport	- 98 040,38
Budget Lotissements Economiques	- 64 343,90
	78 753 667,24

En ajoutant un déficit cumulé d'investissement de – 13 570 333,94 € et la reprise des dissolutions des syndicats (+ 1 415 812,96 €), **on obtient un résultat global de clôture (avant restes à réaliser) de + 66 599 146,26 €**

Il faut rappeler que l'affectation des résultats ne concerne que l'excédent de fonctionnement et doit servir en priorité (articles R2311-11 et R2311-12 du CGCT) :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (y compris le solde des restes à réaliser),
- pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ou en dotation complémentaire en réserve en investissement (compte 1068 et 1064).

A noter que pour le budget annexe Déchets, il vous est proposé d'affecter une partie de l'excédent au budget principal à hauteur de 1 000 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités, articles R 2311-11 et R 2311-12,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 juin 2021

A – BUDGET PRINCIPAL

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2019)	+ 17 694 786,01 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 :	+ 16 607 659,19 €

Soit un total à affecter de : + 34 302 445,20 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (31/12/2019)	- 12 027 850,74 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2020 :	+ 2 214 582,59 €
Solde des restes à réaliser (reports d'investissement)	- 22 639 526,03 €

Soit un besoin à couvrir de : 32 452 794,18 €

Il est précisé qu'Angers Loire Métropole a repris lors du budget supplémentaire 2020 les résultats du Syndicat SADAR, suite à sa dissolution au 31/03/2020, à hauteur de + 316 859,71 € en investissement et + 681 338,71 € en fonctionnement, conformément au protocole amiable de dissolution en date du 7 février 2020.

B – BUDGET ANNEXE EAU

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2019)	+ 5 081 328,47 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 :	+ 5 911 424,86 €

Soit un total à affecter de : + 10 992 753,33 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2019)	- 7 627 328,89 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2020 :	+ 3 413 997,00 €
Solde des restes à réaliser (reports d'investissement)	- 2 375 663,31 €

Soit un besoin à couvrir de : 6 588 995,20 €

En plus de ces résultats, il est précisé qu'Angers Loire Métropole a repris lors de la DM2 2020 les résultats du Syndicat SIAEP de la région de Beaufort en Vallée, suite à sa dissolution au 01/01/2018, à hauteur de + 289 675, 05 € en investissement et + 127 939,49 € en fonctionnement.

C – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2019)	+ 7 511 388,77 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 :	+ 7 413 278,82 €

Soit un total à affecter de : + 14 924 667,59 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2019)	- 8 335 486, 60 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2020 :	+ 5 328 111,96 €
Solde des restes à réaliser	- 2 267 578,52 €

Soit un besoin à couvrir de : 5 274 953,16 €

D – BUDGET ANNEXE DECHETS

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2019) + 2 568 071, 71 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 : + 6 384 237,21 €

Soit un total à affecter de : + 8 952 308,92 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2019) - 3 713 274,95 €

Résultat d'investissement de l'exercice 2020 : + 86 776,18 €

Solde des restes à réaliser - 2 190 651,39 €

Soit un besoin à couvrir de : 5 817 150,16 €

Le solde de fonctionnement de 3 135 158,76 € pourrait être en partie reversé au budget principal à hauteur de 1 000 000 €.

E – BUDGET ANNEXE AEROPORT

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2019) + 136 524,86 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 : - 234 565,24 €

Soit un total à affecter de : 0 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2019) + 261 397,30 €

Résultat d'investissement de l'exercice 2020 : + 5 731,27 €

Solde des restes à réaliser - 33 733,87 €

Soit un besoin à couvrir de : 0 €

F – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2019) + 0, 00 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 : + 8 943 990,98 €

Soit un total à affecter de : + 8 943 990,98 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2019) - 14 275 031, 45€

Résultat d'investissement de l'exercice 2020 : + 22 366 337,53 €

Solde des restes à réaliser - 3 927 046,82 €

Soit un besoin à couvrir de : 0 €

G – BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHALEUR

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2019)	+ 597 074,12 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020:	+ 202 811,38 €
Soit un total à affecter de : + 799 885,50 €	

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2019)	+ 469 549,63 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2020 :	- 32 867,67 €
Solde des restes à réaliser	- 34 518,29 €
Soit un besoin à couvrir de : 0 €	

H – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ECONOMIQUE

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2019)	- 66 117,09 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 :	+ 1 773,19 €
Soit un total à affecter de : 0,00 €	

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2019)	- 1 739 390,49 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2020 :	+ 34 413,39 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Soit un besoin à couvrir de : 1 704 977,10 €	

DELIBERE

Affecte au compte 1064 de l'exercice 2020 au titre des réserves règlementées :

▪ Budget annexe Eau :	24 286,68 €
▪ Budget annexe Assainissement :	7 410,83 €

Affecte au compte 1068 de l'exercice 2020 au titre des excédents de fonctionnement capitalisés :

▪ Budget Principal :	32 452 794,18 €
▪ Budget annexe Eau :	6 564 708,52 €
▪ Budget annexe Assainissement :	5 267 542,33 €
▪ Budget annexe Déchets :	5 817 150,16 €
▪ Budget annexe Aéroport :	0,00 €
▪ Budget annexe Transports :	0,00 €
▪ Budget annexe Réseaux de chaleur :	0,00 €
▪ Budget annexe Lotissements économiques :	0,00 €

Reporte les soldes des résultats de fonctionnement au compte 002.

Reporte les soldes des résultats d'investissement au compte 001.

Autorise le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe déchets sur le budget principal à hauteur de 1 000 000 €.

Prend acte des résultats du SADAR à la suite de sa dissolution au 31 mars 2020 à hauteur de + 316 859,71 € en investissement et + 681 338,71 € en fonctionnement, conformément au protocole de dissolution du 7 février 2020 annexé à l'arrêté de dissolution du 15 juin 2020. Ces résultats ont été repris au comptes 001 et 002 du budget supplémentaire 2020, conformément au compte de gestion du comptable.

Prend acte des résultats du Syndicat SIAEP de la région de Beaufort suite à sa dissolution au 1^{er} janvier 2018 à hauteur de + 289 675,05 € en investissement et + 127 939,49 € en fonctionnement. Ces résultats ont été repris aux comptes 001 et 002 de la DM2 de 2020, conformément au compte de gestion du comptable.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 juin 2021

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2021-94

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Budget supplémentaire 2021

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

Le 08 mars dernier le budget primitif 2021 a été approuvé par chapitre budgétaire. Les autorisations budgétaires fixées par celui-ci peuvent être modifiées par décision modificative, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Ce budget supplémentaire 2021 a donc pour objet:

- de reprendre les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2020 selon les modalités prévues par la délibération d'affectation des résultats,
- d'ajuster les crédits prévus au Budget Primitif 2021 en fonction des dernières informations connues.

En préalable, il convient de préciser que **les différentes mesures budgétaires portées par ce budget supplémentaire diminuent d'environ 7 M€ les emprunts d'équilibre inscrits au BP 2021**, notamment pour le budget annexe transports.

BUDGET PRINCIPAL

Hors virements de crédits équilibrés entre chapitres budgétaires et autres opérations comptables, les nouvelles propositions de crédits proprement dites s'élèvent à **+ 3,3 M€ en dépenses de fonctionnement (soit 2,5 % des crédits du BP 2021) et + 1,4 M€ en dépenses d'investissement (soit 1,2 % des crédits du BP)**. Globalement l'équilibre se répartit ainsi :

Fonctionnement	Recettes	Dépenses	Solde
Nouvelles propositions	747 000	3 325 551	-2 578 551
Inscriptions équilibrées	1 450 000	1 450 000	0
Opérations comptables (dont reprise des résultats 2020)	3 530 990	952 439	2 578 551
TOTAL	5 727 990	5 727 990	0

Investissement	Recettes	Dépenses	Solde
Nouvelles propositions	111 000	1 380 299	-1 269 299
Inscriptions équilibrées	1 612 000	1 612 000	0
Opérations comptables (dont reprise des résultats 2020)	43 255 233	41 985 934	1 269 299
TOTAL	44 978 233	44 978 233	0

TOTAL Fonctionnement + Investissement	50 706 223	50 706 223	0
--	-------------------	-------------------	----------

1) Les nouvelles inscriptions de crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement :

Concernant les + 3,3 M€ de nouvelles propositions en dépenses de fonctionnement, elles peuvent se distinguer de la manière suivante :

- + 1,5 M€ liés à des régularisations d'avances 2019 et 2020 versées aux communes pour des dépenses de voirie.
- + 1,8 M€ de crédits pour notamment finaliser le versement du fonds résilience (fonds régional de soutien de la trésorerie des PME) en fonctionnement (+ 0,6 M€), + 0,2 M€ au titre du renouvellement de la subvention pour Angers French Tech, + 0,2 M€ pour la politique tourisme (1001 nuits, subventions divers congrès, ...), + 0,1 M€ pour diverses actions autour du pôle transition écologique (convention gestion des digues, convention FGDON...) et + 0,1 M€ pour la contribution au SDIS.

En dehors de la reprise des résultats 2020, les + 0,7 M€ de **nouvelles propositions en recettes de fonctionnement** concernent essentiellement l'ajustement des inscriptions budgétaires de fiscalité et dotations après notifications. Avec 101,9 M€, elles s'avèrent supérieures de 5,7 M€ à celles envisagées avec prudence lors de la construction du BP 2021 (96,2 M€).

Pour autant et compte tenu des incertitudes entourant la situation économique à venir, il est proposé de ne pas reprendre dès l'exercice 2021 la **provision de 5 M€ votée en 2020**. Cette reprise serait repoussée par prudence jusqu'en 2022 dans l'attente des notifications fiscales de l'année prochaine.

2) Les nouvelles inscriptions de crédits en dépenses et en recettes d'investissement

Concernant les + 1,4 M€ de nouvelles propositions en dépenses d'investissement, il s'agit essentiellement de :

- + 500 000 € au titre des besoins informatiques (sécurisation, achat de matériel...) suite à la cyberattaque,
- + 300 000 € au titre d'une subvention à Emmaus pour accompagner le projet d'extension du site de Saint Jean de Linières,
- + 100 000 € pour les subventions à l'achat de vélos à assistance électrique,
- + 500 000 € au titre de divers travaux et études (notamment pour les travaux du giratoire du Haut Coudray).

Concernant les propositions en recettes, les crédits supplémentaires de + 0,1 M€ restent marginaux dans l'équilibre de ce budget supplémentaire.

Au global, ce BS ne nécessite donc aucun emprunt d'équilibre complémentaire à celui positionné au moment du budget primitif (24,6 M€).

LES AUTRES BUDGETS

Comme pour le budget principal, les éléments présentés ci-dessous ne retracent pas l'exhaustivité des inscriptions budgétaires mais ciblent les principales informations par budget.

BUDGET TRANSPORT

Hors virements de crédits équilibrés entre chapitres budgétaires, les nouvelles inscriptions de crédits proprement dites s'élèvent à - **2,2 M€ en recettes** (baisse notamment sur les recettes voyageurs) et - **2,4 M€ en dépenses de fonctionnement (baisse de la contribution à la DSP transports)**. Ces montants traduisent essentiellement l'ajustement des prévisions du BP 2021 suite aux événements sanitaires de ce début d'année.

A noter également en fonctionnement, 300 000 € de crédits de dépenses supplémentaires sont proposés pour mettre en œuvre des décisions prises par la commission d'indemnisation amiable associée au projet tramway.

En investissement, ce budget supplémentaire porte également une inscription de 3 M€ en dépenses de capital pour pouvoir saisir des opportunités de renégociation de nos prêts structurés. Il anticipe un décalage de perception des recettes de TVA tramway réajustées (-10 M€) dans l'attente des écritures comptables définitives réalisées en lien avec la trésorerie municipale. Ce montant sera inscrit à nouveau soit en DM2 soit au BP 2022 en fonction de l'avancée des travaux comptables associés.

Par ailleurs, le versement de l'avance transport d'un montant de 7 068 331 € notifié par la Trésorerie par courrier du 22 janvier 2021 n'a pas pu être enregistré sur l'exercice 2020. Il est donc proposé de procéder dans le cadre de ce budget supplémentaire 2021 à l'inscription des crédits en dépense et en recette liés à cette avance remboursable. Ce montant fait l'objet d'une recette d'ordre en fonctionnement.

L'emprunt d'équilibre prévu initialement au BP 2021 est ainsi réduit du même montant que cette avance remboursable de 7,1 M€. Au final et dans l'attente de la DM 2, les nouveaux emprunts projetés au CA 2021 devraient s'établir à 66 M€ pour 94 M€ de dépenses d'investissement.

BUDGET DECHETS

Suite à la reprise des résultats 2020, les **inscriptions de ce BS permettent de poursuivre le désendettement du budget annexe déchets de 1,6 M€ en 2021** tout en procédant à divers ajustements de crédits par rapport aux prévisions du BP 2021 (+ 1,3 M€ en fonctionnement dont 1 M€ de reprise sur le budget principal).

BUDGETS EAU et ASSAINISSEMENT

Les ajustements de ces deux budgets ne comportent aucune inscription majeure. Les nouvelles dépenses d'investissement (+ 0,7 M€) sont totalement autofinancées et réalisées sans nouvel emprunt.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Budget primitif,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 juin 2021

DELIBERE

Adopte le budget supplémentaire pour le budget principal et les budgets annexes pour l'exercice 2021 par chapitres budgétaires tels que présentés dans les maquettes budgétaires,

Décalle la reprise de provision de 5 M€ intégrée dans la délibération du BP 2021 (provision initialement votée via la délibération 2020-146 du Conseil du 17 juillet 2020) à l'exercice budgétaire 2022

Impute sur l'exercice 2021 au sein du budget transport l'avance remboursable versée aux Autorités organisatrices de mobilité d'un montant de 7 068 331 € et acte le choix d'une reprise en section de fonctionnement de cette avance

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 juin 2021

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2021-95

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Fixation des taux intercommunaux des taxes directes locales pour l'année 2021 - Rectificatif

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

Suite aux instructions complémentaires transmises par la Préfecture concernant le vote des taux, il convient d'adopter une délibération rectificative à la délibération n°43 du 8 mars 2021 précisant que le taux de taxe d'habitation est gelé pour les années 2021 et 2022. Il correspond au taux appliqué sur le territoire en 2019, soit 9,74%.

Angers Loire Métropole garde le pouvoir de taux sur les taux de taxes foncières. Il a été proposé de ne pas augmenter ces taux et de maintenir ceux de 2020 :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	2,18%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	5,48%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	25,22%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts, articles 1636B et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 juin 2021

DELIBERE

Fixe les taux d'imposition pour 2021 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2,18%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) 5,48%
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 25,22%

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 juin 2021

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2021-96

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

DSP - Délégation de Service Public - Transports urbains - Baisse des tarifs pour les usagers de moins de 26 ans hors Angers Loire Métropole - Avenant n°5 - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Par contrat de Délégation de Service Public, Angers Loire Métropole a confié à la société RATP DEV l'exploitation du réseau de transports urbains et suburbains de voyageurs, ainsi que le service de transport de personnes en situation de handicap.

Le tarif d'abonnement pour les jeunes de moins de 26 ans, notamment étudiants, habitants hors territoire d'Angers Loire Métropole, est actuellement supérieur aux tarifs pour les moins de 26 ans habitant sur le territoire.

Compte tenu de la tension sur le logement et des crises que nous subissons (sanitaire, économique), il est proposé de supprimer le tarif « hors agglomération » et de supprimer les conditions de domicile pour l'accès aux tarifs moins de 26 ans « aggro ». Tous les moins de 26 ans quelque soit leur commune d'habitation bénéficieront du tarif « – de 26 ans », y compris des possibilités de dégressivité selon le nombre d'enfants abonnés à Irigo et le revenu des familles à compter du 1^{er} juillet 2021.

Il est par ailleurs ajouté un nouveau coût d'exploitation à la navette de substitution tramway au Ralliement les mercredi et samedi afin d'adapter le service au besoin.

Il convient de conclure un avenant n°5.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 juin 2021

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 mai 2021

DELIBERE

Approuve l'avenant n°5 à la Délégation de Service Public de transports urbains et suburbain de voyageurs et de transport de personnes en situation de handicap avec RATP DEV.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 juin 2021

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2021-97

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Echangeur de Moulin Marcille - Les Ponts-de-Cé - Avenue Gallieni - Création de deux passerelles cycles au droit de l'ouvrage PS80N franchissant l'autoroute A87 - Attribution du marché de travaux

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre de la consolidation de l'un des itinéraires cyclables structurants du sud de l'agglomération d'Angers et de sécurisation des circulations piétonnes, Angers Loire Métropole souhaite faciliter le passage des cycles et piétons sur l'ouvrage qui franchit l'autoroute A87, localisé avenue Gallieni, aux Ponts de Cé.

Les objectifs du projet consistent à :

- Assurer la continuité des itinéraires cyclables,
- Apaiser et sécuriser les déplacements des modes doux.

Ainsi, Angers Loire Métropole souhaite réaliser des travaux de construction de deux passerelles positionnées de part et d'autre de l'ouvrage existant nommé PS80N.

La durée prévisionnelle des travaux est de 29 semaines. La date prévisionnelle de mise en service de l'équipement est fixée en mars 2022.

Pour répondre à ce projet d'aménagement, un avis d'appel public à concurrence pour l'attribution d'un marché de travaux a été publié le 11 décembre 2020. Les prestations ne sont pas décomposées en lots. La durée du contrat démarre à compter de la notification et s'achève à l'échéance de la garantie de parfait achèvement.

A l'issue de l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché au groupement EUROVIA BETON/ BERTHOLD (offre variante 2) située à Tours (37095). Il sera fait application des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires aux quantités réellement exécutées (montant estimatif issu du Détail Quantitatif Estimatif : 885 405,40 € HT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 juin 2021

DELIBERE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer le marché public de travaux ayant pour objet la réalisation de deux parcelles cycles au droit de l'ouvrage PS80N franchissant l'autoroute A87 sur la

commune des Ponts-de-Cé, avec le groupement EUROVIA BETON / BERTHOLD, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution du marché.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 juin 2021

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2021-98

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Energies renouvelables - Achat de camions bennes à ordures ménagères fonctionnant à l'hydrogène - Groupement de commande avec Dijon Métropole et Le Mans Métropole - Convention - Approbation

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

En juin 2019, la Communauté urbaine s'est dotée d'une stratégie de transition écologique, puis de transition énergétique, et de son plan Climat air Energie. Les actions nombreuses engagées dans les domaines de la mobilité, de la rénovation urbaine, de valorisation des déchets, de production d'énergie renouvelable, de préservation de la ressource en eau, des milieux naturels et la biodiversité, ont permis l'obtention de nombreuses reconnaissances tels que le label européen Cit'Ergie en janvier 2020, elles ont renforcé l'image du territoire où la qualité de vie et le bien vivre sont reconnus parmi les meilleurs de France.

La transition énergétique est un volet essentiel de la transition écologique. C'est le passage d'un système énergétique qui repose essentiellement sur l'utilisation des énergies fossiles, épuisables et émettrices de gaz à effet de serre, vers un bouquet énergétique donnant la part belle aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique.

Dans ce cadre, Angers Loire Métropole a décidé de faire muter progressivement toute sa flotte de véhicule vers des motorisations plus vertueuses. Les motorisations à hydrogène font partie de celles-ci.

L'hydrogène dispose de trois atouts majeurs pour la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique et la qualité de l'air :

- Il permet de structurer des écosystèmes énergétiques locaux et contribue ainsi à la stratégie énergétique des territoires
- Il permet de mobiliser des énergies renouvelables et de récupération pour la mobilité et le transport
- Il contribue à améliorer la qualité de l'air, car la fabrication d'hydrogène n'émet que de l'oxygène et l'utilisation de l'hydrogène que de l'eau.

L'hydrogène peut être développé sur tous types de véhicules (voitures, chariots élévateurs, bus, bennes à ordures ménagères, train...), mais aujourd'hui c'est pour les véhicules lourds que cette technologie est la plus intéressante, car l'hydrogène est un vecteur qui concentre beaucoup d'énergie, et offre ainsi puissance et autonomie.

Afin d'obtenir les meilleures dispositions financières pour l'achat de bennes à ordures ménagères, des économies d'échelle sont recherchées à travers une démarche conjointe avec les collectivités de Dijon et du Mans. L'ambition de cette démarche commune vise à réduire le prix d'achat des bennes motorisées à l'hydrogène, dont le surcoût par rapport au bennes traditionnelles reste élevé, et à bénéficier de prix plus compétitifs.

Ainsi, il convient d'approuver et d'autoriser la signature de cette convention de groupement de commande qui permettra de lancer la consultation en vue de l'acquisition potentielle de 3 bennes à ordures ménagères.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1411-19,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 3221-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 juin 2021

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 mai 2021

DELIBERE

Approuve la convention de groupement de commandes entre Le Mans Métropole – Communauté urbaine, Dijon Métropole, et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 juin 2021

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2021-99

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Réseau de chaleur Ecoflant - SPL ALTER Services - Gestion et exploitation - Contrat de prestations intégrées - Approbation.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Par délibération du 8 février 2021, le Conseil de communauté a approuvé le principe de confier le contrat de prestations intégrées pour l'exploitation et la gestion du réseau de chaleur d'Ecoflant à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Services et a autorisé l'entrée en négociation avec la SPL.

Le rapport document programme présentant les caractéristiques de la délégation en affermage a été remis à ALTER Services.

Les négociations ont abouti à la convention de prestations intégrées annexée à la présente délibération et soumise aujourd'hui à l'approbation du Conseil communautaire. La durée de ce contrat est fixée à 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2021 et jusqu'au 30 septembre 2024 et correspond notamment à la durée de vie des équipements biomasse, et au temps nécessaire à la conduite des études sur le devenir des équipements et aux orientations à prendre quant au devenir de ce réseau de chaleur.

Il est proposé d'approuver ce contrat, qui propose pour les abonnés, une tarification similaire à celle du contrat de prestations intégrées actuellement en cours avec également la SPL ALTER Services.

Ainsi, pour la part abonnement, le dispositif d'attribution des Unités de Répartition Forfaitaire (URF) est calculé suivant le profil d'usage du réseau par l'abonné. La SPL a proposé des moyens adaptés pour l'exploitation des équipements qui sera en grande partie sous-traitée, et garantit la qualité et la continuité du service public.

L'ensemble est accompagné d'un programme d'entretien et de renouvellement des équipements sur la durée du contrat. Enfin, la SPL va mettre en place des moyens conventionnels et numériques pour assurer une relation de proximité avec les abonnés et usagers du service.

L'énergie thermique distribuée sur le réseau de chaleur d'Ecoflant proviendra à 100% de la chaufferie centrale biomasse/gaz existante. La mixité contractuelle est de 80% biomasse et 20% gaz naturel.

Le prix de la chaleur est de 97,86 € HT/MWh (valeur janvier 2021) auquel il convient d'ajouter la TVA au taux en vigueur (soit 103,24 € TTC/MWh au taux de TVA en 2021 de 5,5%).

La redevance versée à la collectivité est composée d'une part fixe d'un montant annuel de 1 537 € net de taxe et non indexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1411-19,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 3221-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 juin 2021
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 mai 2021

DELIBERE

Approuve la convention de prestations intégrées et ses annexes entre Angers Loire Métropole et la SPL ALTER Services pour l'exploitation et la gestion du réseau de chaleur d'Ecouflant.

Autorise le Président à la signer.

Approuve les tarifs proposés, lesquels servent de référence au calcul du prix de la chaleur durant le contrat.

Impute les recettes et les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 juin 2021

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2021-100

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

ALDEV - Angers Technopole - Appel à innovation sur l'écoconcept et l'économie de la fonctionnalité des entreprises - Avenant à la convention tripartite - Approbation.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en place du CODEC (Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire), une convention de deux ans a été passée avec Angers Loire Développement (ALDEV) et Angers Technopole afin de mettre en œuvre un dispositif dénommé « Accélérateur CODEC », permettant d'accompagner chaque année six entreprises souhaitant développer des démarches d'économie circulaire (écologie industrielle territoriale, éco-conception ou économie de la fonctionnalité).

La première session s'est déroulée de juin à septembre 2020, la seconde étant prévue sur le dernier trimestre 2021.

Lors de cette première session, sur 21 candidatures reçues, 7 projets ont été retenus par le jury et accompagnés pendant 3 mois, ce qui leur a permis selon les cas de conforter leur projet de création ou de finaliser leur démarche d'intégration de l'économie circulaire dans leurs activités :

- Solidarifood (création d'une unité de stockage et production alimentaire anti gaspi)
- GSA (optimisation de la chaîne logistique via des capteurs numériques : digitalisation supply chain)
- Yann Follet design (mobiliers plutôt haut de gamme à base de meubles récupérés et upcyclés)
- AMA (unité de dépollution mobile autonome)
- Qaz et Weawer (textile de seconde main pour l'événementiel)
- Gennys flowers (éco conception compositions florales artificielles)
- Leaflong (textile bio et équitable à prix accessible)

Les modalités financières de la convention prévoyaient le paiement à Angers Technopole d'une somme de 49 000 € à la fin du dispositif, correspondant au montant de dépenses pour les 2 années.

Or, pour des raisons de comptabilité, il apparaît plus cohérent de prévoir deux versements d'un montant de 24 500 € chacun, le premier dès à présent (pour la première session terminée), le second à l'issue de la deuxième session, soit en début d'année 2022.

Il est proposé de passer un avenant à la convention initiale pour permettre ces versements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu la délibération DEL-2019-264 du Conseil de communauté du 12 novembre 2019 approuvant la convention,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 juin 2021

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 mai 2021

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention passée avec ALDEV et Angers Technopole pour l'accompagnement d'entreprises vers l'économie circulaire.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 juin 2021

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2021-101

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Assainissement - Renouvellement des armoires électriques des stations de relèvement du réseau de collecte - Construction et travaux d'installation - Marché de travaux

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Le patrimoine assainissement de la collectivité comprend notamment 1 284 km de réseaux et 220 stations de relèvement. Les armoires de commande électrique des stations de relèvement sont conçues de manière hétérogène et font actuellement l'objet d'adaptations et de renouvellement de manière ponctuelle. Un certain nombre de sites n'est pas équipé de modules de télégestion.

La collectivité vient de faire l'acquisition d'une solution unique de supervision des activités eau et assainissement.

Il convient, dans ce cadre, de standardiser les armoires de commande aussi bien sur le plan de l'équipement électrique que de la supervision et de procéder à leur remplacement. Le marché consistera à la fois en la construction des équipements, puis à la réalisation des travaux de mise en place sur site.

Le montant des travaux de construction et d'installation d'environ 200 armoires électriques est estimé à 2 millions d'euros HT.

Compte tenu des seuils atteints, la procédure retenue est celle d'un marché à procédure adaptée, avec mise en concurrence. Il prendra la forme d'un accord cadre multi-attributaires à bons de commandes d'une durée maximale de 6 ans.

Le lancement de la consultation auprès des entreprises est prévu pour le mois de juin 2021, avec un début des travaux envisagé au second semestre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 juin 2021
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 mai 2021

DELIBERE

Autorise le lancement de la consultation visant à renouveler les armoires électriques de commande et de télégestion des stations de relèvement du territoire d'Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau, à l'issue de la consultation, à signer le marché, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation des prix après suppression.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 juin 2021

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2021-102

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration de l'habitat privé - Plateforme de rénovation de l'habitat "Mieux chez Moi"- Mise en oeuvre du programme SARE - Convention avec la Région des Pays-de-la-Loire - Approbation

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, Angers Loire Métropole porte, depuis plusieurs années, la Plateforme territoriale de la rénovation de l'habitat, appelée « Mieux chez moi ». Cette dernière constitue localement la porte d'entrée du grand public pour les questions en matière d'amélioration, notamment énergétique, de l'habitat. Elle délivre aux particuliers un conseil impartial et gratuit, de manière à les éclairer et les accompagner dans le lancement de travaux de rénovation.

Au regard des nouvelles orientations de sa politique de transition écologique, la Communauté urbaine souhaite conforter et développer les missions de la plateforme d'accueil, de conseil et d'accompagnement des propriétaires de logements privés et de petit tertiaire.

De surcroît, le déploiement du programme national SARE « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » invite à faire évoluer les missions, le fonctionnement et le financement de la Plateforme actuelle.

En effet, désormais cette dernière doit se structurer autour de trois axes :

- Actes A : l'information, le conseil et l'accompagnement des ménages (maisons individuelles et copropriétés) ;
- Actes B : l'information et le conseil aux petits tertiaires privés pour rénover leurs locaux ;
- Actes C : les actions de sensibilisation, d'animation auprès des ménages, des petits tertiaires, de mobilisation des professionnels et des acteurs de la rénovation.

La Région des Pays-de-la-Loire, en tant que chef de file sur l'efficacité énergétique, est le porteur associé à l'ADEME (Agence de Transition Ecologique) pour la mise en œuvre du programme SARE à l'échelle régionale. Aussi, Angers Loire Métropole sollicite le soutien de la Région pour mettre en conformité la Plateforme Mieux chez moi aux exigences du SARE. L'adhésion au programme permet de garantir des financements, d'une part, par des Certificats d'Économie d'Énergie jusqu'au 31 décembre 2023 et d'autre part, par la Région pour 3 ans à compter de la signature de la convention. Le reste à charge des prestations sera assuré par la Communauté urbaine et par les bénéficiaires eux-mêmes pour certains actes.

La contractualisation avec la Région se base sur le scénario le plus ambitieux tant en termes d'objectifs par acte que d'actions de mobilisation des acteurs et des publics, avec une montée en charge progressive. Dans ce scénario, Angers Loire Métropole ambitionne, au travers des acteurs missionnés dans le cadre de la plateforme « Mieux chez moi », de renseigner annuellement environ 4 500 ménages, de conseiller plus de 1100 propriétaires et d'en accompagner environ 250 dans la définition optimisée de leur projet de travaux d'amélioration thermique de leur logement. Si les objectifs étaient atteints à 100%

sur la période, le budget global maximal des prestations s'élèverait à environ 3,1 millions d'euros pour 3 ans, réparti comme suit :

- 1 210 316 € d'Angers Loire Métropole (39%)
- 983 161 € de la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (31%)
- 381 060 € de la Région Pays de la Loire (12%)
- 547 300 € des porteurs de projet bénéficiaires (18%).

Certains actes seront effectués par la Communauté urbaine et d'autres seront externalisés. Les modalités opérationnelles seront à étudier et pourront prendre différentes formes telles que des conventions de partenariat, des marchés ou un libre choix des porteurs de projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 juin 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 mai 2021

DELIBERE

Approuve la convention avec la Région des Pays-de-la-Loire pour le déploiement du programme SARE sur le territoire d'Angers Loire Métropole, ainsi que les modalités de financement (dépenses/recettes) et de versement de la plateforme territoriale de rénovation « Mieux chez moi ».

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention, les avenants à venir et tous documents s'y rapportant.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter les co-financements pour la mise en œuvre de la plateforme.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer, le cas échéant, les contractualisations subséquentes de prestations de service nécessaires à la mise œuvre de l'ensemble des actes de la Plateforme.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 juin 2021

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2021-103

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - AGRICULTURE

Mise en œuvre du Projet Agricole - Chambre d'agriculture des Pays-de-la-Loire - Convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024 - Approbation.

Rapporteur : Dominique BREJEON

EXPOSE

L'agriculture contribue à l'identité territoriale d'Angers Loire Métropole notamment grâce au secteur du végétal spécialisé. L'économie agricole représente une part non négligeable de son économie et constitue un moteur de la dynamique territoriale.

Depuis le premier partenariat initié en 2006, la Communauté urbaine et la Chambre d'agriculture des Pays-de-la-Loire partagent les objectifs suivants :

- Faire de l'agriculture un axe essentiel avec la nécessité de créer ou maintenir les conditions d'une agriculture économiquement forte, socialement viable et écologiquement responsable ;
- Maîtriser la consommation de foncier agricole, tout en reconnaissant le besoin de surfaces nouvelles pour assurer le développement des activités économiques et de l'habitat.
- Prendre en compte les enjeux sociétaux de la gestion de l'eau, des énergies renouvelables, de l'économie circulaire et du renouvellement générationnel des professionnels sont d'autant plus partagés. Ils feront l'objet d'actions communes particulières à la hauteur des ambitions et des stratégies collectives.

Pour mener des actions répondants à ces objectifs partagés, il est proposé d'engager une convention pluriannuelle d'objectifs s'inscrivant dans le cadre du Projet agricole partagé par Angers Loire Métropole et la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire sur la période de juin 2021 à juin 2030.

Les actions qui seront déclinées dans ce cadre couvrent plusieurs champs d'intervention dont l'optimisation de l'usage du foncier (observatoire agricole, expérimentation et mise en œuvre de mesures compensatoires), études prospectives sur l'agriculture de demain (relever les défis de la transition écologique), développer des activités génératrices de valeurs ajoutés (développement et promotion de la vente directe, soutien au bœuf des vallées Angevines...).

La convention pluriannuelle d'objectifs permet de mutualiser un financement total de 94 730 €/an pour la période de juin 2021 à juin 2024 reconductible dont 53 390 € seront financés annuellement par Angers Loire Métropole et 41 340 € financés par la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour conduire les actions du projet agricole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 juin 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 mai 2021

DELIBERE

Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir avec la Chambre d'agriculture des Pays-de-la-Loire.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 juin 2021

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2021-104

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Parc d'Activités Communautaire Angers/Mûrs-Erigné - Extension de la Zone Artisanale de l'Eglantier - Convention de mandat d'études - Avenant n°2 - Approbation.

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Dans le cadre du développement du Parc d'Activités Communautaire Angers/Mûrs-Erigné, une extension de la Zone Artisanale (ZA) est prévue et inscrite au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), ainsi qu'au Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi).

Pour mener à bien les études nécessaires, Angers Loire Métropole a confié un mandat d'études à la Société Publique Locale ALTER Public, signé le 19 janvier 2019.

L'objet de ce mandat porte sur la réalisation, au nom d'Angers Loire Métropole et pour son compte, d'études permettant d'apprécier la faisabilité technique et financière de l'opération "Extension de la ZA de l'Eglantier".

Ces études pré opérationnelles devront établir la faisabilité du programme en intégrant l'ensemble des enjeux d'aménagements, des enjeux économiques et des contraintes physiques et réglementaires.

Le document attendu est un pré dossier de création de ZAC avec un permis d'aménager ou équivalent ainsi qu'un pré bilan financier associé.

Les études étant achevées, il est proposé un avenant n°2 de prorogation du délai de l'étude d'une durée de 12 mois supplémentaires afin de pouvoir solder les dépenses liées au mandat. Le terme du mandat sera ainsi porté au 19 janvier 2022. Les autres modalités du contrat restent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 juin 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 mai 2021

DELIBERE

Approuve les objectifs poursuivis par l'aménagement ci-dessus rappelés.

Approuve l'avenant n°2 au mandat d'études portant prorogation des délais d'étude.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 juin 2021

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2021-105

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Mission Locale Angevine - Convention pluriannuelle 2021-2023 - Approbation - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

La Mission Locale Angevine créée à l'initiative des collectivités locales, réunit autour de celles-ci les services de l'Etat et les partenaires économiques et sociaux, pour mettre en œuvre une politique en faveur de l'emploi et de l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans.

Les activités portent sur :

- Le repérage, l'accueil et l'accompagnement des jeunes en élaborant avec chacun un parcours personnalisé vers l'emploi.
- La mobilisation de l'offre d'insertion disponible sur un territoire avec les partenaires locaux.
- Le soutien des jeunes dans leur recherche d'emploi ainsi que dans leurs démarches d'orientation professionnelle, d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté et à la mobilité.
- La préparation des jeunes candidats à une offre d'emploi, l'aide au maintien dans l'emploi (soutien matériel, la médiation jeune-employeur) et l'accompagnement post emploi.

Au cours de l'année 2020, 4 276 jeunes ont été accompagnés par la Mission Locale sur l'agglomération angevine, dont 1 334 jeunes des quartiers prioritaires.

Sur le territoire d'Angers Loire Métropole, les jeunes sont accueillis dans 23 sites :

- 8 antennes sur Angers
- 10 antennes sur les communes d'Angers Loire Métropole (hors Angers)
- 5 accueils spécifiques sur Angers.

Le financement de la Mission Locale Angevine est assuré principalement par les intercommunalités qui composent son territoire, l'Etat et la Région des Pays de la Loire.

Angers Loire Métropole soutient la Mission Locale Angevine, qui exerce sur le territoire de l'agglomération d'Angers, un service d'intérêt économique général (SIEG) et, à ce titre, propose une convention pluriannuelle 2021-2023 définissant, d'une part, la contribution annuelle d'Angers Loire Métropole en fonction du nombre d'habitants et d'autre part, un programme d'actions en cohérence avec les objectifs d'Angers Loire Métropole et les conditions de son financement.

Le budget global de la Mission Locale Angevine s'élève à 4198 331 € pour 2021 avec un financement de :

- l'Etat à hauteur de 53,6 %,
- Angers Loire Métropole à hauteur de 24,6 %,
- Autres collectivités territoriales à hauteur de 13,5 %,
- Pôle Emploi à hauteur de 8,3 %.

La contribution annuelle financière est calculée au prorata du nombre d'habitants. L'appel à contribution de la Mission Locale Angevine pour l'année 2021 a été fixé à 1,83 € par habitant. Le montant annuel 2021 s'élève ainsi à 560 452,13 €.

Ce montant sera actualisé sur l'année suivante après réception de l'attestation financière annuelle validée en Conseil d'administration de la Mission Locale précisant le montant de la cotisation par habitant.

En complément de la contribution annuelle financière, Angers Loire Métropole soutient la Mission Locale angevine dans la mise en œuvre d'actions en lien avec les 3 axes prioritaires définis par la Communauté urbaine :

- Axe 1 - Développer les mises à l'emploi et favoriser le lien avec les entreprises ;
- Axe 2 - faciliter l'accès à l'emploi des jeunes ;
- Axe 3 - Aider les jeunes dans la levée des freins à l'emploi.

Pour permettre à la Mission locale de réaliser le programmer d'actions, Angers Loire Métropole prévoit dans la convention pluriannuelle 2021-2023 une subvention globale de 1 149 540 € soit 383 180 € par année.

La convention précise, par ailleurs, le contrôle exercé par la Communauté urbaine sur l'utilisation des fonds et les conditions de réalisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 juin 2021

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27 mai 2021

DELIBERE

Approuve la convention pluriannuelle 2021 - 2023 avec la Mission Locale Angevine:

- définissant la contribution annuelle 2021 pour un montant de 560 452,13 €,
- attribuant une subvention globale de 1 149 540€ soit 383 180 € par année.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention et tous les documents afférents.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 juin 2021

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2021-106

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Association Angers Technopole - Soutien à l'innovation - Convention pluriannuelle d'objectifs - Approbation

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

Créée en 2003 comme outil collectif d'innovation publique, l'association Angers Technopole bénéficie du soutien d'Angers Loire Métropole depuis sa création.

La convention qui organise les relations entre les deux partenaires sera échue au 30 juin 2021 et il convient de la renouveler pour les trois années 2021, 2022 et 2023. Elle définit les obligations de chaque signataire et prévoit les conditions de versement des financements qu'Angers Loire Métropole accorde à Angers Technopole pour mener à bien ses missions. Le montant est établi à 249 000€ par an.

Une convention signée le 10 octobre 2019 prévoyait également le versement d'une subvention à Angers Technopole pour le cofinancement du poste de chargé de mission mis à disposition du pôle de compétitivité Atlanpole Biothérapies. Cette convention arrive à son terme le 30 juin 2021. Il a été convenu d'intégrer cette participation financière à la subvention de fonctionnement d'Angers Technopole.

Ainsi, la subvention s'élève à 267 000 € pour les années 2021, 2022 et 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 juin 2021

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27 mai 2021

DELIBERE

Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir avec l'association Angers Technopole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

Attribue une subvention de 267 000 € pour les années 2021, 2022 et 2023 à l'association Angers Technopole.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 juin 2021

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2021-107

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Soutien à la Recherche Formation Innovation (RFI) Electronique professionnelle Wise - Université d'Angers - Allocation recherche - Avenant n°1 à la convention - Approbation.

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Par délibération du Conseil de communauté du 14 octobre 2019, Angers Loire Métropole a accordé une subvention de 50 000 € à l'Université d'Angers pour le financement d'une allocation doctorale en faveur des laboratoires « LARIS » et « IETR » dans le cadre du dispositif Recherche Formation Innovation (RFI) Electronique professionnelle Wise pour mener à bien le projet de recherche « Confiense ».

Pour ce projet, l'Université d'Angers a recruté un doctorant pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2019.

Un comité de suivi individuel s'est déroulé le 29 juin 2020 et a émis un avis défavorable à la poursuite des travaux du doctorant au motif de résultats insuffisants.

Afin de poursuivre l'avancée du programme du RFI Electronique, l'Université d'Angers a souhaité que ce doctorant soit remplacé par un post-doctorant. Il est donc nécessaire de prendre un avenant n°1 à la convention pour effectuer ce remplacement qui bénéficiera du solde des crédits restant à verser, soit 30 333 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2019-218 du Conseil de communauté du 14 octobre 2019 attribuant l'allocation doctorale,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27 mai 2021

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 juin 2021

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention avec l'Université d'Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°1.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 juin 2021

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2021-108

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Société Publique Locale Angers Loire Expo Congrès (SPL ALTEC) - Office de tourisme et promotion touristique - Convention de prestations intégrées de service public - Avenant n° 5 - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La convention de prestations intégrées entre la Communauté urbaine Angers Loire Métropole et la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL ALTEC) relative à l'office de tourisme et la promotion touristique a pris effet au 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.

La présente délibération a pour objet l'approbation d'un avenant n° 5 entre la SPL ALTEC et la Communauté urbaine afin de lui confier l'organisation d'une nouvelle opération, intitulée « Nature is bike », un événement « nature », respectueux de l'environnement, qui aura lieu du 25 au 27 juin 2021, compatible avec la crise sanitaire et assez exceptionnel puisqu'il est le 1^{er} salon du Gravel et du vélo d'aventure en France.

Par ailleurs, l'avenant prévoit de soutenir à nouveau cette année, dans le contexte de crise sanitaire Covid impactant lourdement le secteur du tourisme, la promotion de l'opération « Mille et une nuits » à destination des hôteliers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1411-19
Vu le Code de la Commande publique, articles L3211-1 et L3221-1
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 juin 2021

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 5 à la convention de prestations intégrées de service public relatif à l'office de tourisme et à la promotion touristique entre Angers Loire Métropole et la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès.

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cet avenant.

Autorise le versement par Angers Loire Métropole d'un montant de 400 000 € net de taxes à la SPL ALTEC en une fois après signature de l'avenant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 juin 2021

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2021-109

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Impact COVID - Location de patrimoine propriété de la collectivité - Exonérations redevances et loyers - Approbation.

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

En vertu de conventions d'occupation, Angers Loire Métropole met à disposition de différents tiers des locaux.

La crise sanitaire actuellement rencontrée et les mesures gouvernementales prises pour y faire face ont impacté de plein fouet certaines activités.

Afin de tenir compte de cette situation qui touche de nombreux acteurs économiques et associatifs, les dispositions légales et réglementaires en vigueur prévoient notamment la suspension du paiement des redevances dues pour l'occupation des locaux, propriété de la collectivité.

La Communauté urbaine étant particulièrement soucieuse de soutenir les acteurs économiques et associatifs locaux dans cette période difficile, il est proposé de soumettre l'exonération des redevances et de loyers représentant un montant total de 6 235,67 € pour les structures concernées (entités économiques) dont la liste figure en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 juin 2021

DELIBERE

Approuve l'exonération exceptionnelle et temporaire de redevances et de loyers au profit de différents occupants sur une partie définie de l'année 2020 et 2021.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

IMPACT COVID
ANGERS LOIRE METROPOLE

Adresse des locaux	Nom de l'occupant	Durée exonération	Montant total de l'exonération
ECONOMIQUE			
Avenue Aliénor d'Aquitaine - Beaucouzé	SARL COMPAGNIE OUISTITI	du 1er novembre 2020 au 30 juin 2021 plus 6 mois en 2020	1 526,94 €
Parc des Sablières - Ecoflant	SARL P2A	du 1er novembre 2020 au 18 mai 2021	2 104,26 €
2 route de Bouchemaine - Ste Gemmes sur Loire	MARCHESE	1 mois sur janvier 2021	753,47 €
28 boulevard de l'Industrie Ecoflant	VALEO	du 17 mars 2020 au 11 mai 2021	1 851,00 €

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 juin 2021

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2021-110

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - GENS DU VOYAGE

Accueil des Gens du Voyage - Aires d'accueil - Tarifs aires de petit passage - Approbation

Rapporteur : Jean-Charles PRONO

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence d'accueil des gens du voyage, Angers Loire Métropole s'est fixé pour objectif d'améliorer les conditions de vie sur les différentes aires dont elle a la charge en termes de construction, d'aménagement et de gestion.

La Communauté urbaine dispose aujourd'hui de six aires d'accueil agréées faisant l'objet d'une convention avec l'Etat qui verse une allocation logement temporaire ; Celles-ci sont situées sur les communes de Bouchemaine, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Montreuil-Juigné, Les Ponts-de-Cé et Angers (deux aires).

La Communauté urbaine dispose également de sept aires de petit passage situées sur les communes de Loire-Authion, Rives-du-Loir-en-Anjou (deux aires), Briollay, Verrière-en-Anjou, Mûrs-Erigné et Saint-Lambert-la-Potherie.

Si les aires d'accueil agréées bénéficient d'un cadre juridique et réglementaire, les aires de petit passage ne répondent à aucune réglementation spécifique. A l'exception de l'aire de Mûrs-Erigné construite dernièrement et dotée d'équipements quasi équivalents à une aire d'accueil agréées, elles sont très sommairement aménagées puisque seule la fourniture d'eau est proposée.

Ces aires de petit passage permettent d'avoir une offre de stationnements complémentaires à celles des aires d'accueil agréées.

Pour répondre à la demande légitime des usagers, la Communauté urbaine a initié, en accord avec les communes concernées et à titre d'expérimentation, des travaux permettant de fournir l'électricité sur les aires de petit passage de Loire-Authion et Saint-Lambert-la-Potherie.

En contrepartie, il est proposé de mettre en place une participation financière des usagers en fonction de leurs consommations. Il n'est cependant pas sollicité de droit d'emplacement puisque les équipements mis à disposition ne sont pas de même importance que sur les aires d'accueil agréées.

Dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire les tarifs proposés sont identiques à ceux des aires d'accueil agréées, soit :

- Eau/m³ : 2,50 €
- Electricité/Kwh : 0,16 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 juin 2021

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 26 mai 2021

DELIBERE

Approuve les modalités tarifaires des terrains de petits passages.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Liste des Mapas attribués du 20 avril au 21 mai 2021

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
A21066P	PI	Assistance à Maitrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la mise en place de projets d'agriculture urbaine dans les 2 quartiers NPNIRU de Monplaisir et Belle-Belle à Angers dans le cadre de l'appel à projet « Cultivons notre terre »	Lot unique	Goupement UPCYCLE / PHACELIE / Me A. DE LOMBARDON	78000 75018 75007	VERSAILLES PARIS PARIS	36 763.00

**LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU LUNDI 14 JUIN 2021**

N°	<i>DOSSIERS</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
MOBILITES - DEPLACEMENTS		
1	Attribution de subventions aux usagers ayant déposé une demande pour l'achat d'un vélo à assistance électrique pour un montant total de 50 493 €	<p align="center">Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</p> <p align="center"><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</i></p>
2	Versement d'indemnités à hauteur de 79 780 € en réparation du préjudice économique subi à la suite des travaux des lignes B et C du tramway.	<p align="center"><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</i></p>
3	Remboursement du versement mobilité à la Ville d'Angers pour ses agents logés pour un montant total de 11 590,94 €.	<p align="center"><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</i></p>
4	Convention avec l'Etat, la Région des Pays-de-la-Loire et la SNCF pour l'étude de l'axe ferroviaire Nantes-Angers-Sablé.	<p align="center"><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</i></p>
ENVIRONNEMENT		
5	Convention avec l'organisme Air Pays de la Loire pour assurer la surveillance de la qualité de l'air extérieur et octroyer une subvention d'équipement de 16 000 € annuel pendant trois ans, afin d'installer sur certains sites le matériel de surveillance.	<p align="center">Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</p> <p align="center"><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</i></p> <p align="center"><i>Ne prend pas part au vote : Dominique BREJEON</i></p>
6	Convention avec la FDGDON pour la destruction de nids de frelons asiatiques sur le domaine privé des habitants d'Angers Loire Métropole, avec une participation financière auprès des habitants à hauteur de 50 % par nid détruit, soit une enveloppe globale à 25 000 € pour la prestation gérée par la FDGDON.	<p align="center"><i>La Commission permanente adopte à la majorité.</i></p> <p align="center"><i>1 Contre : Sébastien BODUSSEAU</i></p>
7	Avenant n°2 à la convention-cadre 2018-2020 pour prolonger d'un an, voire deux le cas échéant, le partenariat avec le Conservatoire Botanique National de Brest, afin de poursuivre certaines études engagées pour la préservation de la biodiversité locale sur le territoire d'Angers Loire Métropole, actées dans les conventions annuelles d'application.	<p align="center"><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</i></p>

8	<p>ÉNERGIE</p> <p>Convention annuelle à passer avec l'association Alisée, d'un montant de 15 000 € pour l'animation territoriale et l'accompagnement des particuliers sur la production d'énergie solaire, et de la convention à passer, à titre gracieux, avec le Siéml pour la valorisation de la marque « Solaire en Anjou ».</p>	<p>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</p> <p><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</i></p> <p><i>Ne Prennent pas part au vote : Robert BIAGI, Marc CAILLEAU, Denis CHIMIER, Jérémy GIRAULT, Eric GODIN, Arnaud HIE, Jacques-Olivier MARTIN, Constance NEBBULA, Jean-François RAIMBAULT, Philippe REVERDY, Franck POQUIN.</i></p>
9	<p>DECHETS</p> <p>Attribution du marché de fourniture de bacs roulants à la société SULO pour un montant estimé de 177 875 € HT par an pour une durée de 4 années.</p>	<p>Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président</p> <p><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</i></p>
10	<p>CYCLE DE L'EAU</p> <p>Convention avec l'Etablissement Public Loire pour la réalisation d'études sur les travaux de fiabilisation du système d'endiguement des Vals d'Authion inscrits dans le PAPI Authion Loire, actant la participation d'Angers Loire Métropole pour un montant de l'ordre de 4 500 €.</p>	<p>Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président</p> <p><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</i></p> <p><i>Ne prennent pas part au vote : Roselyne BIENVENU et Jean-Paul PAVILLON.</i></p>
11	<p>EMPLOI ET INSERTION</p> <p>Attribution d'une subvention de 11 000 € à Angers Mob Service dans le cadre de leur déménagement.</p>	<p>Marc GOUA, Vice-Président</p> <p><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</i></p>
12	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>Attribution d'une subvention à hauteur de 60 000 € à l'entreprise AMS dans le cadre de leur projet de construction d'une nouvelle usine.</p>	<p>Marc GOUA, Vice-Président</p> <p><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</i></p>

13	Attribution d'une subvention de 3 000 € à l'Association pour le Projet de Coopérative Funéraire 49 pour l'étude de préfiguration d'une coopérative funéraire.	<p>Francis GUTEAU, Conseiller communautaire</p> <p><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</i></p> <p><i>Ne prend pas part au vote : Jean-Charles PRONO.</i></p> <p>Marc GOUA, Vice-Président</p> <p><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</i></p>
14	Attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association Cinéma Sprint pour soutenir l'organisation de leur événement qui s'est déroulé du 28 au 30 mai 2021.	<p>Marc GOUA, Vice-Président</p> <p><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</i></p>
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE		
15	Attribution d'une subvention de 1 500 € à l'Université d'Angers pour soutenir l'organisation du Congrès annuel de Recherche « Association Française de Marketing ».	<p>Marc GOUA, Vice-Président</p> <p><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</i></p> <p><i>Ne prend pas part au vote : Benoît PILET.</i></p>
RAYONNEMENT ET COOPERATIONS		
16	Attribution d'une subvention à l'Université d'Angers d'un montant total de 8 000 € pour l'organisation de la Conférence annuelle européenne sur la sûreté et la fiabilité.	<p>Véronique MAILLET, Vice-Présidente</p> <p><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</i></p> <p><i>Ne prend pas part au vote : Benoît PILET.</i></p>
17	Convention de partenariat avec la Ville des Ponts-de-Cé attribuant une subvention d'un montant de 12 000 € pour l'aménagement d'un ponton de tourisme fluvial dans le cadre de l'aménagement du port des Noues.	<p><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</i></p>
18	Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux événements d'un montant de 10 000 € pour le Festival Premiers Plans et de 4 000 € pour le Festival du Foin dans les Granges.	<p><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</i></p>

HABITAT ET LOGEMENT		Jean-Marc VERCHERE, Vice-Président
19	Accession sociale à la propriété - Dispositif communautaire d'aides 2021- 16 subventions d'un montant de 22 000 €.	<i>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</i>
20	Attribution d'une subvention à LogiOuest d'un montant de 118 112 € dans le cadre de la construction de 25 logements collectifs et individuels sur Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain d'Anjou, ZAC des Chênes Vert 3 pour l'opération Résidence «Les Nénuphars».	<i>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</i> <i>Ne prennent pas part au vote : Roselyne BIENVENU et Yves COLLIOT</i>
21	Attribution d'une subvention à Maine-et-Loire Habitat d'un montant de 283 230 € dans le cadre de la construction de 63 logements collectifs sur Trélazé, ZAC de la Quantinière - îlot 15.	<i>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</i>
22	Attribution d'une subvention à Podeliha d'un montant de 78 310 € dans le cadre de la construction de 14 logements individuels sur Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de La Membrolle-sur-Longuenée, avenue du Stade pour l'opération « Le Domaine de Guignan ».	<i>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</i> <i>Ne prennent pas part au vote : Roselyne BIENVENU et Dominique BREJEON.</i>
23	Attribution de subventions dans le cadre de l'amélioration des logements privés anciens dans le cadre de l'opération « Mieux chez moi 2 », 91 logements bénéficiaires pour un montant total de 210 686 €.	<i>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</i>
24	Attribution d'une subvention à Podeliha d'un montant de 310 504 € dans le cadre de la reconstitution de l'offre démolie par l'ANRU. Acquisition Amélioration de 40 logements collectifs par l'ANRU à Saint-Barthélemy-d'Anjou, rue du Chêne Vert pour l'opération « La Grande Echelle » (anciens logements du SDIS).	<i>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</i> <i>Ne prennent pas part au vote : Roselyne BIENVENU et Dominique BREJEON.</i>
25	Attribution d'une subvention à Angers Loire Habitat d'un montant de 45 672,50 € dans le cadre de la réhabilitation de 28 logements collectifs pour l'opération "Résidence Arceau" à Angers	<i>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</i> <i>Ne prennent pas part au vote : Roch BRANCOUR, Jeanne BEHRE-ROBINSON, Benoît COCHET, Jean-François RAIMBAULT, Francis GUTEAU, Philippe VEYER.</i>

26	Attribution d'une subvention à Angers Loire Habitat d'un montant de 259 650 € dans le cadre de la réhabilitation de 95 logements collectifs sur Angers pour l'opération "Boisramé 3ème tranche"	<p><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</i></p> <p><i>Ne prennent pas part au vote : Roch BRANCOUR, Jeanne BEHRE-ROBINSON, Benoît COCHET, Jean-François RAIMBAULT, Francis GUTEAU, Philippe VEYER.</i></p>
27	Attribution d'une subvention à la SOCLOVA d'un montant de 84 960 € dans le cadre de la construction de 19 logements collectifs sur Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Villevêque, Rue Jean de Beauvau pour l'opération Résidence «Beauvau»	<p><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</i></p> <p><i>Ne prennent pas part au vote : Benoît PILET, Marc GOUA, Roch BRANCOUR</i></p>
VOIRIE ET ESPACES PUBLICS		
28	Marché public de travaux avec le groupement EUROVIA BETON / BERTHOLD qui sera chargé de la réalisation de deux passerelles cycles au droit de l'ouvrage PS80N franchissant l'autoroute A87, avenue Gallieni sur la commune des Ponts-de-Cé.	<p>Jean-Marc VERCHERE, Vice-Président</p> <p><i>Acte retiré</i></p>
ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE		
29	Avenant de transfert du lot n°2 du contrat avec Decaux pour la fourniture, mise à disposition, pose, maintenance, entretien et exploitation d'abris voyageurs et de mobiliers urbains à la suite du rachat du groupe Abri Services AS Media par la société JCDecaux France à compter du 1er mai 2021.	<p>Jean-Marc VERCHERE, Vice-Président</p> <p><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</i></p>
CONTRAT LOCAL DE SANTE		
30	Attribution de subvention pour un montant total de 2 000 € à différents partenaires dans le cadre du Contrat Local de Santé.	<p>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</p> <p><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</i></p> <p><i>Ne prend pas part au vote : Francis GUTEAU</i></p>

FINANCES		
31	Garantie d'emprunt d'ALTER Public d'un montant de 700 000 € dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement ZAC « Aurore » situé Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Villevêque.	<p>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</p> <p><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</i></p> <p><i>Ne prennent pas part au vote :</i> <i>Christophe BECHU, Jean-Marc VERCHERE, Marc GOUA, François GERNIGON, Roch BRANCOUR, Jean-Paul PAVILLON, Dominique BREJEON, Benoît PILET, Damien COIFFARD, Paul HEULIN, Jacques-Olivier MARTIN, Philippe VEYER,</i></p>
32	Garantie d'emprunt d'ALTER Cités d'un montant total de 1 000 000 € dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement ZAC « Vendanges » situé à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou.	<p><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</i></p> <p><i>Ne prennent pas part au vote :</i> <i>Christophe BECHU, Jean-Marc VERCHERE, François GERNIGON, Roch BRANCOUR, Jean-Charles PRONO, Benoît PILET, Denis CHIMIER, Damien COIFFARD, Jacques-Olivier MARTIN,</i></p>
33	Garantie d'emprunt d'AFPI Pays-de-la-Loire d'un montant de 2 500 000 € dans le cadre de la construction d'un nouveau centre de formation « Campus de l'apprentissage » situé boulevard Albert Blanchoin dans le quartier la Roseraie à Angers.	<p>François GERNIGON, Vice-Président</p> <p><i>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</i></p>

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 14 JUN 2021**

**LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

<i>N°</i>	<i>OBJET</i>	<i>DATE DE L'ARRETE</i>
	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE	
AR-2021-85	Adhésion au campus des métiers et Qualifications Tourisme, Restauration, International.	06 mai 2021
AR-2021-86	Adhésion au Réseau des collectivités Territoriales pour une économie Solidaire.	06 mai 2021
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
AR-2021-91	Adhésion au Gérontopole Autonomie Longévité des Pays-de-la-Loire.	17 mai 2021
	CYCLE DE L'EAU	
AR-2021-96	Convention de mise à disposition d'une plateforme de stockage des boues de la station d'épuration de la Baumette à Angers pour une durée de 5 ans à compter du 1 ^{er} décembre 2021.	25 mai 2021
	GENS DU VOYAGE	
AR-2021-88	Fermeture estivale du Terrain d'Accueil des Gens du Voyage (TAGV) de Saint-Barthélemy-d'Anjou du 7 juillet au 2 août 2021.	17 mai 2021
AR-2021-89	Fermeture estivale du TAGV des Ponts-de-Cé du 3 au 16 août 2021.	17 mai 2021
AR-2021-90	Fermeture temporaire TAGV de Mûrs-Erigné du 17 au 30 août 2021.	17 mai 2021
	URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN	
AR-2021-84	Avenant de la convention de gestion avec la commune de Montreuil-Juigné pour le portage d'une parcelle située 63 rue Victor Hugo à Montreuil-Juigné.	03 mai 2021
AR-2021-87	Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire pour un bien situé au 19 route des Ponts-de-Cé à Sainte-Gemmes-sur-Loire.	12 mai 2021
AR-2021-92	Délégation du droit de préemption urbain à Podeliha pour un bien situé 64 rue Saint-Augustin à Angers.	20 mai 2021

	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	
AR-2021-83	Convention de mise à disposition de parcelles situées à Verrières en Anjou avec la SAS LEOMAG pour une durée d'1 an moyennant le paiement d'une indemnité annuelle de 21 600 €.	03 mai 2021
AR-2021-93	Convention d'occupation du domaine public avec SFR pour des antennes mobiles sur le terrain situé route du Fléchet à Avrillé pour une durée de 12 ans moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 3 000 €.	20 mai 2021
AR-2021-95	Avenant n°3 à la convention d'occupation du domaine public prorogeant la mise à disposition d'un boisement sur le parc des Sablières à Ecoflant avec la SARL PARC ANJOU AVENTURE (P2A).	25 mai 2021
	MOBILITES - DEPLACEMENTS	
AR-2021-94	Don de véhicule minibus RENAULT en raison de son obsolescence à l'association APF France Handicap	20 mai 2021
	SERVICE DES ASSEMBLEES	
AR-2021-81	Prolongation du port du masque obligatoire jusqu'au 31 mai 2021 pour les usagers pénétrant dans les bâtiments propriété d'Angers Loire Métropole.	30 avril 2021
AR-2021-82	Délégation de signature de la Direction Relations Publiques et Protocole.	03 mai 2021